

French

COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS
CONDITIONS GENERALES DE VENTE - VENTE DE BIENS
ET PRESTATION DE SERVICES

Le présent Contrat est conclu entre

COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN,
Société Anonyme, située 7 chemin de

Vaubesnard 91410 DOURDAN FRANCE, numéro de fax : +33 (0)1 60 81 55 56
(le « Fournisseur ») ;

Et

L'entité qui émet une commande pour les biens (« l'Acheteur »).

Ce contrat entrera en vigueur à la date de cotation du fournisseur ou de l'accusé de réception, selon le cas

Le Fournisseur et l'Acheteur seront ci-après dénommés ensemble les « Parties »,
et, séparément, une « Partie ».]

PARTIE A - STIPULATIONS GENERALES

1. Formation

1.1 Sauf modification en application du Contrat, le Contrat sera soumis aux présentes Conditions Générales à l'exclusion de toutes autres conditions générales, y compris celles que l'Acheteur entendrait appliquer au titre d'un bon de commande, d'une confirmation de commande ou d'un document similaire, qu'il soit ou non fait référence audit document dans le Contrat.

1.2 Toute commande ou acceptation d'un devis pour des Travaux sera réputée constituer une offre d'achat, par l'Acheteur, de Travaux soumise aux présentes Conditions Générales. Le Contrat sera formé à l'acceptation de la commande par le Fournisseur, acceptation qui prendra la forme d'un accusé de réception écrit de la commande. Il n'existera aucun contrat tant que le Fournisseur n'aura pas rédigé un accusé de réception écrit de la commande.

1.3 Les devis ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission (ou une toute autre durée telle que spécifiée dans le devis), sauf si le Fournisseur les retire avant l'expiration de ce délai, étant précisé que l'acceptation d'un devis n'entraîne pas la formation du Contrat. Le Contrat ne sera formé que par l'acceptation de la commande par le Fournisseur comme indiqué à l'Article 1.2.

1.4 L'Acheteur devra s'assurer que les termes de sa commande sont corrects et complets.

1.5 L'acceptation d'une livraison de Biens, ou le début de la fourniture de Services seront réputés constituer une preuve concluante de l'acceptation, par l'Acheteur, des présentes Conditions Générales, même en l'absence d'accusé de réception de la commande par le Fournisseur en application de l'Article 1.2.

1.6 Sous réserve de ce qui est indiqué au Contrat, les présentes Conditions Générales ne pourront être modifiées que par le biais d'un écrit signé par les représentants dûment habilités de chacune des Parties.

1.7 Le présent Accord a été rédigé en français et en anglais. En cas de divergence ou incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaudra. La version en français ne sera pas utilisée en vue de l'interprétation la version en anglais.

2. Divers

2.1 L'exécution par le Fournisseur de ses obligations sera fonction de la prompte exécution par l'Acheteur de ses obligations au titre du Contrat.

English

COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS
TERMS AND CONDITIONS FOR THE SALE OF GOODS AND SUPPLY OF
SERVICES

This Agreement is made between

COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN, a French
Société Anonyme, whose address is 7 chemin de Vaubesnard 91410

DOURDAN FRANCE and fax nr is +33 (0)1 60 81 55 56

(**"Supplier"**);

And

The company issuing the purchase order for the goods (hereinafter the
"Buyer").

This Agreement shall become effective upon the date of the Supplier's quotation
or written acknowledgement of order as applicable.

Supplier and Buyer shall be known individually as **"Party"** and collectively as the
"Parties".]

PART A - GENERAL

1. Formation

1.1 Subject to any variation permitted under the Contract, the Contract will be upon these Terms and Conditions to the exclusion of all other terms and conditions, including any terms or conditions which Buyer purports to apply under any purchase order, confirmation of order or similar document, whether or not such document is referred to in the Contract.

1.2 Each order or acceptance of a quotation for Works will be deemed to be an offer by Buyer to purchase Works upon these Terms and Conditions. The Contract is formed when the order is accepted by Supplier, by way of a written acknowledgement of order. No contract will come into existence until a written acknowledgement of the order is issued by Supplier.

1.3 Any quotation is valid for a period of thirty days only from its date (or such other period specified in such quotation), provided Supplier has not previously withdrawn it, but no Contract shall be created by acceptance of such quotation. A Contract will be created on acknowledgement of order by Supplier as set out in **clause 1.2**.

1.4 Buyer must ensure that the terms of its order are complete and accurate.

1.5 Acceptance of delivery of the Goods or commencement of the performance of the Services will be deemed conclusive evidence of Buyer's acceptance of these Terms and Conditions, even in cases where there has been no acknowledgement of order by Supplier in terms of **clause 1.2**.

1.6 Save as set out in the Contract, these Terms and Conditions may not be varied or amended except in writing and signed by a duly authorised officer of each Party.

1.7 This Agreement is prepared in the English and the French language. In the case of any conflict or inconsistency, the English language version shall prevail. The version in the French language shall not be used for interpretation or construction of the English language version.

2. Miscellaneous

2.1 Performance by Supplier of its obligations is dependent upon prompt performance by Buyer of its obligations under the Contract.

- 2.2 Tout droit ou recours du Fournisseur au titre d'un Contrat est sans préjudice de tout autre droit ou recours du Fournisseur au titre du présent ou de tout autre Contrat.
- 2.3 If Si tout ou partie d'une stipulation du Contrat venait à être considérée, par une cour, un tribunal ou une autorité ou organisme administratif

- 2.2 Each right or remedy of Supplier under any Contract is without prejudice to any other right or remedy of Supplier under this or any other Contract.
- 2.3 If any condition or part of the Contract is found by any court, tribunal, administrative body or authority of competent jurisdiction

French

English

compétents, comme illégal, non valable ou inapplicable, alors cette stipulation sera, dans les limites de ce qui est nécessaire, détachée du Contrat et considérée comme inexistante, sans que, pour autant que cela soit possible, cela n'affecte les autres stipulations du Contrat, qui demeureront pleinement en vigueur. Dans cette hypothèse, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir des termes d'une stipulation satisfaisante pour les deux Parties, qui sera substituée à la stipulation visée et qui sera aussi proche que possible des intentions exprimées par les Parties dans le Contrat.

to be illegal, invalid or unenforceable then that provision will, to the extent required, be severed from the Contract and will be ineffective without, as far as is possible, modifying any other provision of the Contract and this will not affect any other provisions of the Contract which will remain in full force and effect. The Parties shall in such an event negotiate in good faith in order to agree the terms of a mutually satisfactory provision to be substituted for the illegal, invalid or unenforceable provision which as nearly as possible gives effect to their intentions as expressed in the Contract.

- 2.4 Le non exercice, ou retard d'exercice, par le Fournisseur, d'un droit, pouvoir ou recours, ne saurait constituer une renonciation audit droit, pouvoir, ou recours. De même l'exercice partiel d'un droit, pouvoir ou recours, ne saurait empêcher l'exercice ultérieur du même ou d'un autre droit, pouvoir ou recours.

- 2.4 No failure or delay by Supplier to exercise any right, power or remedy will operate as a waiver of it nor will any partial exercise preclude any further exercise of the same, or of some other right, power or remedy.

- 2.5 Le Fournisseur pourra céder, déléguer, accorder des licences, détenir pour le compte d'un tiers ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

- 2.5 Supplier may assign, delegate, license, hold on trust or subcontract all or any part of its rights or obligations under the Contract.

- 2.6 Le Contrat est conclu *intuitu personae* avec l'Acheteur, qui, par conséquent, ne peut le céder, transférer accorder de délégations, de licences, détenir pour le compte d'un tiers, ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur

- 2.6 The Contract is personal to Buyer who may not assign, delegate, license, hold on trust or subcontract all or any of its rights or obligations under the Contract without Supplier's prior written consent.

- 2.7 Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 10.5, les Parties au Contrat n'entendent pas que les termes de celui-ci puissent être revendiquée ou mis en œuvre par une personne qui n'y serait pas partie.

- 2.7 Save as set out in **clause 10.5**, the Parties to the Contract do not intend that any of its terms will be enforceable by any person not a party to it.

- 2.8 Le Contrat et les Spécifications contiennent l'intégralité de l'accord intervenu entre le Fournisseur et l'Acheteur en lien avec les Travaux, et remplacent tous accords, déclarations ou conventions antérieurs entre les Parties, écrits ou oraux, se rapportant aux Travaux. L'Acheteur reconnaît ne pas s'être fondé sur des déclarations, promesses ou garanties faites ou données par le Fournisseur, ou pour le compte de ce dernier, autres que celles figurant dans le Contrat et les Spécifications. Rien dans le présent article ne saurait exclure la responsabilité que l'une des Parties pourrait engager vis-à-vis de l'autre au titre de déclarations, promesses ou garanties frauduleuses.

- 2.8 The Contract and the Specification contain all the terms which Supplier and Buyer have agreed in relation to the Works and supersede any prior written or oral agreements, representations or understandings between the Parties relating to such Works. Buyer acknowledges that it has not relied on any statement, promise or representation made or given by or on behalf of Supplier which is not set out in the Contract or Specification. Nothing in this clause will exclude any liability which one Party would otherwise have to the other Party in respect of any statements, promises or representations made fraudulently.

3. Notifications

3. Notices

- 3.1 Toute notification ou communication se rapportant au Contrat prendra la forme d'un écrit, qui pourra être remis en mains propres ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception ou par télécopie avec conservation du rapport de transmission ou par courrier électronique recommandé juridiquement contraignant, au destinataire à l'adresse de son siège social, à l'attention du Directeur Général/*Company Secretary* (ou à toute autre adresse que le destinataire aura pu notifier à l'autre partie en application du présent article, et que l'expéditeur aura reçu au moins sept Jours Ouvrables avant l'envoi de la notification).

- 3.1 Any notice or demand in connection with the Contract will be in writing and may be delivered by hand, registered mail or facsimile provided a transmission receipt is retained or by legally binding registered e-mail, addressed to the recipient at its registered office and will be marked for the attention of the General Manager/*Company Secretary* (or such other address or person which the recipient has notified in writing to the sender in accordance with this clause, to be received by the sender not less than seven Business Days before the notice is dispatched).

- 3.2 La notification, mise en demeure ou communication sera réputée valablement reçue au plus tard :

- 3.2 The notice, demand or communication will be deemed to have been duly served:

- 3.2.1 dans le cas d'une remise en mains propres, au moment de la remise ; ou

- 3.2.1 if delivered by hand, at the time of delivery; or

- 3.2.2 dans le cas d'un envoi par lettre ou courrier électronique recommandés, 48 heures après l'envoi ou, dans le cas d'un envoi recommandé par Avion, 10 jours après l'envoi (hors jours autres que des Jours Ouvrables) ou, dans le cas d'un envoi par fax, au moment de la réception

- 3.2.2 if delivered by registered mail or e-mail, 48 hours after being posted or in the case of registered Airmail 10 days after being posted (excluding days other than Business Days) or in the case of facsimile the time received

étant précisé que si, en cas d'une remise en mains propres ou d'un envoi par fax, la remise intervient après 16h un Jour Ouvrable, ou un jour autre qu'un Jour Ouvrable, la notification sera réputée reçue à 9h le Jour Ouvrable suivant (ces heures s'entendant comme étant les heures locales à l'adresse du destinataire).

provided that, where in the case of delivery by hand or by facsimile such delivery occurs either after 4.00 pm on a Business Day, or on a day other than a Business Day, service will be deemed to occur at 9.00 am on the next following Business Day (such times being local time at the address of the recipient).

4. Paiement

4.1 Sous réserve des dispositions de la **clause 4.9**, le Fournisseur pourra

4. Payment

4.1 Subject to **clause 4.9**, Supplier may invoice Buyer for the Goods at

French

facturer les Biens à l'Acheteur comme indiqué dans l'accusé de réception de la commande, ou à tout moment après la livraison. Les Services pourront être facturés à compter de la date de début de leur fourniture. Les paiements sont exigibles dans la monnaie indiquée dans l'accusé de réception de la commande (ou, en l'absence d'accusé de réception, comme indiqué dans le devis pour les Travaux), à trente jours date de facture.

4.2 Un paiement ne sera réputé reçu qu'à réception, par le Fournisseur, de fonds intégralement libérés.

4.3 En cas de résiliation du Contrat, les sommes dues au Fournisseur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles.

4.4 Tout paiement effectué par l'Acheteur au titre du Contrat sera un paiement intégral, sans compensation, restriction ou réserve d'aucune sorte, et sans déduction ni prélèvement au titre d'une demande reconventionnelle ou de taxes, droits, charges, redevances, déductions ou prélèvements de toutes natures, actuels ou futurs, sauf si la loi impose à l'Acheteur de procéder à cette déduction ou à ce prélèvement.

4.5 Le Fournisseur pourra affecter toute somme reçue de l'Acheteur à l'acquittement de toute facture de Travaux qu'il estimera appropriée, nonobstant une éventuelle affectation mentionnée par l'Acheteur.

4.6 En cas de non paiement à l'échéance d'une somme due au titre du Contrat, ou de tout autre accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, et sans préjudice des autres droits que le Fournisseur pourrait détenir au titre du Contrat, le Fournisseur sera en droit de suspendre les livraisons de Biens ou la fourniture des Services jusqu'à réception, par le Fournisseur, du paiement par l'Acheteur des sommes encore impayées.

4.7 En cas de non-paiement à l'échéance d'une somme due au titre du Contrat, sans préjudice des autres droits que le Fournisseur pourrait détenir au titre du Contrat, cette somme portera intérêts à compter de sa date d'exigibilité jusqu'à celle de son complet paiement, nonobstant toute décision de justice, à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France.

4.8 Nonobstant toute stipulation contraire dans le Contrat, si l'administration fiscale applique une retenue à la source sur les paiements dus au titre du Contrat, l'Acheteur aura le droit de déduire les sommes correspondantes à la retenue et de les verser à l'administration fiscale pour le compte du Fournisseur, sauf si le Fournisseur a remis au préalable à l'Acheteur des pièces, satisfaisantes pour l'administration fiscale sous la forme d'attestations des commissaires aux comptes/autorités fiscales certifiant que le Fournisseur n'est pas soumis à imposition sur le revenu concerné. Si une retenue à la source est effectuée et payée à ladite administration, alors l'Acheteur fournira au Fournisseur, dans un délai de trente jours à compter du paiement effectué par l'Acheteur au Fournisseur, toute la documentation requise en matière de crédit d'impôt, afin de permettre au Fournisseur de bénéficier d'un crédit d'impôt égal au montant du prélèvement. Si le Fournisseur s'est efforcé, dans les limites du raisonnable, de récupérer cette taxe mais a été dans l'incapacité de le faire (en tout ou partie), l'Acheteur paiera au Fournisseur ce montant tel que le montant net, après déduction des taxes que le Fournisseur n'a pas été en mesure de récupérer, soit égal à la somme que le Fournisseur aurait reçue de l'Acheteur si la retenue n'avait pas été applicable.

English

such time as set out in the acknowledgement of order or at any time after delivery and for the Services on or at any time after performance commences and payment is due in the currency stated in the written acknowledgement of order (or where no acknowledgement of order is issued as stated in the quotation of Works) thirty days after date of such invoice.

4.2 No payment will be deemed to have been received until Supplier has received cleared funds.

4.3 All sums payable to Supplier under the Contract will become due immediately upon termination of the Contract.

4.4 All payments to be made by Buyer under the Contract will be made in full without any set-off, restriction or condition and without any deduction or withholding for or on account of any counterclaim or any present or future taxes, levies, duties, charges, fees, deductions or withholdings of any nature, unless Buyer is required by law to make any such deduction or withholding.

4.5 Supplier may appropriate any payment made by Buyer to Supplier to such of the invoices for the Works as Supplier thinks fit, despite any purported appropriation by Buyer.

4.6 If any sum payable under the Contract, or any other agreement between Buyer and Supplier, is not paid when due then, without prejudice to Supplier's other rights under the Contract, Supplier will be entitled to suspend deliveries of the Goods or performance of the Services until the outstanding amount has been received by Supplier from Buyer.

4.7 If any sum payable under the Contract is not paid when due then, without prejudice to Supplier's other rights under the Contract, that sum will bear interest from the due date until payment is made in full, both before and after any judgment, at three times the legal rate applicable in France.

4.8 Notwithstanding anything contained in the Contract to the contrary, in the event that there are withholding taxes imposed by the tax authorities in respect of payments due pursuant to the Contract, Buyer shall be entitled to deduct and pay such withholding taxes to the said tax authorities on behalf of Supplier unless Supplier has previously provided Buyer with evidence satisfactory to the said tax authorities in the form of certification from its auditors/tax authorities that Supplier is not subject to tax on the relevant income. If any withholding taxes are deducted and paid to such tax authorities then Buyer will provide to Supplier within thirty days from the date of Buyer's payment to the Supplier the tax credit documentation necessary for Supplier to receive a tax credit equal to the withholding tax. Where Supplier has made reasonable efforts to reclaim the withholding tax but is unable to do so (in whole or in part), Buyer shall pay such an amount to Supplier such that the net amount, after deduction of the withholding taxes that Supplier has been unable to reclaim, is equal to the amount that Supplier would have received from Buyer had such withholding requirement not been applicable.

- 4.9 Lorsque cela est prévu par le devis du Fournisseur, le paiement sera effectué par l'Acheteur de la manière suivante :
- 4.9.1 Un paiement anticipé de 100 % (cent pourcent) du prix total du Contrat devra être versé lors de la réception de la facture proforma du Fournisseur. Une telle somme devra être payée par l'Acheteur au Fournisseur par virement ou chèque bancaire, auxquels cas l'Acheteur est tenu de s'assurer que la somme a été transférée sur le compte bancaire du Fournisseur dans les 30 jours de la facture pro-forma ; ou
- 4.9.2 Le paiement du prix du Contrat ou tout versement d'une partie de celui-ci devra être effectué par une Lettre de Crédit Irrévocable, acceptable pour le Fournisseur à tous égards, et

- 4.9 Where stated in Supplier's quotation, payment shall be made by Buyer as follows:
- 4.9.1 a prepayment of 100% (one hundred percent) of the total Contract price shall be payable on receipt of Supplier's proforma invoice. Payment of such sum shall be made by Buyer to Supplier by either bank transfer or by banker's draft, in each case Buyer is to ensure that the sum is received in cleared funds in Supplier's account within 30 days of the date of the pro-forma invoice; or
- 4.9.2 payment of the Contract price or any instalment thereof shall be made by an Irrevocable Letter of Credit, in all respects acceptable to Supplier, and confirmed by a major UK

French

confirmée par l'une des principales banques de compensation au Royaume-Uni au bénéfice du Fournisseur

5. Personnel

Sans porter atteinte de quelque manière que ce soit au droit pour un salarié de changer librement d'employeur, si, au cours de la période précédant l'exécution par le Fournisseur de son obligation de garantie conformément à l'article 21.1 ou dans les six mois suivant celle-ci, un salarié se voit directement ou indirectement incité à entrer au service de ou à travailler (en quelque qualité que ce soit) pour l'autre Partie, alors cette autre Partie versera une somme égale au coût annuel de l'emploi de ce salarié (étant précisé, en tant que de besoin, que ce coût comprend uniquement le montant du salaire net annuel et des avantages nets versés à ce salarié, sur la base du salaire versé au salarié à la date d'expiration de son contrat avec l'une des Parties). Ce versement est effectué en contrepartie, uniquement, du trouble que ce débauchage cause au bon fonctionnement de l'activité de son précédent employeur.

6. Confidentialité

- 6.1 Chacune des Parties préservera la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles qu'elle est susceptible d'acquérir de l'autre Partie.
- 6.2 Chacune des Parties s'interdit d'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Parties à des fins autres que le respect de ses obligations au titre du Contrat. Chacune des Parties s'assurera en outre du respect, par ses mandataires et son personnel, des stipulations du présent **article 6 (Confidentialité)**.
- 6.3 Les obligations de la Partie destinataire des Informations Confidentielles énoncées aux **articles 6.1** et 6.2 ne s'appliquent pas aux informations qui :
- 6.3.1 sont ou tombent dans le domaine public sans faute (action ou omission) de la part du destinataire ; ou
- 6.3.2 dont la divulgation par le destinataire est requise par les tribunaux compétents, par voie d'ordonnance, mais dans les limites de ce qui est indiqué dans ladite ordonnance.
- 6.4 Chacune des Parties convient de permettre à l'autre Partie et à ses affiliées de conserver et d'utiliser les coordonnées professionnelles de l'autre Partie, en ce compris les noms, numéros de téléphone professionnels et e-mails professionnels (ensemble les « **Coordonnées** »), en lien avec le présent Contrat, dans tout pays où cette Partie exerce son activité. Ces informations feront l'objet d'un traitement et d'une utilisation uniquement en lien avec le présent Contrat et avec la commercialisation des services du Fournisseur. Elles pourront être fournies aux sous-traitants chargés de promouvoir, commercialiser et fournir un support pour certains biens et services du Fournisseur, ainsi qu'aux cessionnaires de chacune des Parties pour des fins conformes au Contrat.

English

clearing bank in favour of Supplier.

5. Personnel

Without in any way restricting the right of an employee freely to change employment, if an employee of either Party is induced either directly or indirectly to enter the service of or commence an engagement (in any capacity whatsoever) with the other Party at any time during the period until completion of Supplier's warranty obligation pursuant to **clause 21.1** or within 6 months thereafter, then that other Party will pay an amount equal to the annual cost of employing such employee (for the avoidance of doubt to include only the annual cost of such employee's net salary and net benefits based on the employee's salary at the date of termination of the employee's employment by either Party). Such payment is made in recognition only of the disruption that such inducements would cause to the efficient conduct of the former employer's business.

6. Confidentiality

- 6.1 Each Party will keep confidential any and all Confidential Information that it may acquire from the other Party.
- 6.2 Neither Party will use the Confidential Information of the other Party for any purpose other than to perform its obligations under the Contract. Each Party will ensure that its officers and employees comply with the provisions of this **clause 6 (Confidentiality)**.
- 6.3 The obligations on the recipient of the Confidential Information set out in **clauses 6.1** and **6.2** will not apply to any information which:
- 6.3.1 is publicly available or becomes publicly available through no act or omission of the recipient; or
- 6.3.2 the recipient is required to disclose by order of a court of competent jurisdiction, but only to the extent stated in such order.
- 6.4 Each Party agrees to allow the other Party and its affiliates to store and use the other Party's business contact information, including names, business phone numbers, and business e-mail addresses (together referred to as "**Contact Information**"), in connection with the Contract anywhere they do business. Such information will be processed and used only in connection with the Contract and the marketing of Supplier's services, and may be provided to subcontractors who promote, market and support certain Supplier goods and services, and to any assignees of either Party for uses consistent with the Contract.

6.5 A l'expiration ou la résiliation du Contrat, chacune des Parties convient que, sur demande de l'autre Partie, elle détruira et certifiera la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession, qu'elle aura reçues de l'autre Partie.

7. Propriété Intellectuelle

7.1 Sous réserve des droits préexistants de tiers, tous Droits de Propriété Intellectuelle créés au titre du Contrat sur tous Biens ou résultant de la fourniture de tous Services, seront acquis au Fournisseur et seront sa propriété exclusive.

7.2 L'Acheteur ne se voit accorder aucun droit ni aucune licence au titre des Droits de Propriété Intellectuelle actuels ou futurs du Fournisseur, à l'exception du droit d'utilisation ou de revente des Biens (sauf pour les Logiciels, qui peuvent uniquement faire l'objet de sous-licences), ou d'un droit d'utilisation des Services, à chaque fois dans le cadre normal de l'activité et, s'agissant des Logiciels, dans le seul but d'utiliser les

6.5 Upon termination or expiration of the Contract, each Party agrees at the request of the other Party to destroy and certify destruction of all Confidential Information in its possession received from the other.

7. Intellectual Property

7.1 Subject to the pre-existing rights of third parties, all Intellectual Property Rights generated under the Contract in any Goods or arising out of the performance of any Services shall vest in and be the exclusive property of Supplier.

7.2 No right or licence is granted to Buyer in respect of the existing or future Intellectual Property Rights of Supplier, except the right to use the Goods, or resell the Goods (excluding the Software which may only be sub-licensed), or use the Services in each case in Buyer's ordinary course of business and, in the case of the Software, solely for the purpose of the use of the Works.

French

Travaux.

7.3 L'Acheteur s'interdit, sauf avec l'accord préalable du Fournisseur, de masquer, détruire ou omettre les marques du Fournisseur, ou tous autres mots ou marques apposés ou figurant sur les Travaux, et s'interdit d'ajouter d'autres marques ou mots sur lesdits Travaux.

7.4 L'Acheteur s'interdit, directement ou par le biais d'un tiers, de faire de l'ingénierie inverse, désosser, ou décompiler les Biens, ou de permettre ou laisser de quelque autre manière que ce soit quelqu'un tenter d'accéder à, d'obtenir ou de modifier le code source du Logiciel, sous réserve, de manière limitative, des cas prévus par la loi.

7.5 Si le Logiciel fait l'objet d'un contrat de licence distinct conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, alors les termes de ce contrat de licence se substitueront aux termes de tout Contrat pour autant qu'ils se rapportent explicitement à la licence accordée sur le Logiciel.

8. Force Majeure

8.1 Le Fournisseur ne sera pas réputé avoir manqué au Contrat, ni engager sa responsabilité envers l'Acheteur, en cas de retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, ou de non-respect de ses obligations au titre du Contrat, si ce retard ou non-respect résulte d'un cas de Force Majeure, et sous réserve que le Fournisseur se conforme, ou continue de se conformer à ses obligations telles qu'énoncées au présent **article (Force Majeure)**.

8.2 Si le respect par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat était affecté par la Force Majeure :

8.2.1 le Fournisseur devra le notifier par écrit à l'Acheteur, en précisant la nature et l'étendue du cas de Force Majeure, dès que raisonnablement possible après en avoir eu pris ? connaissance, et s'efforcera à tout moment ?, et dans les limites du raisonnable, d'y mettre fin et, pendant qu'il perdure, d'en atténuer la gravité, sans être obligé de s'engager financièrement

8.2.2 sous réserve des stipulations de l'**article 8.3**, l'exécution de cette obligation sera suspendue pour une durée égale à son empêchement provoqué par le cas de Force Majeure ; et

8.2.3 le Fournisseur ne pourra demander à l'Acheteur le remboursement des frais et dépenses supplémentaires engagés du fait de la Force Majeure.

English

7.3 Buyer will not without Supplier's prior consent allow any trademarks of Supplier or other words or marks applied to the Works to be obliterated, obscured or omitted nor add any additional marks or words.

7.4 Buyer shall not cause or permit the reverse engineering, disassembly, or decompilation of the Goods or otherwise cause or permit any attempt to derive, obtain or modify the source code of the Software, except to the extent permitted by law.

7.5 If the Software is subject to a separate license agreement between Buyer and Supplier, then the terms of such separate license agreement shall supersede the terms of any Contract insofar as they explicitly relate to the licensing of such Software.

8. Force Majeure

8.1 Supplier will be deemed not to be in breach of the Contract or otherwise liable to Buyer for any failure or delay in performing its obligations under the Contract due to Force Majeure, provided that it has and continues to comply with its obligations set out in this clause 8 (Force Majeure).

8.2 If Supplier's performance of its obligations under the Contract is affected by Force Majeure:

8.2.1 it will give written notice to Buyer, specifying the nature and extent of the Force Majeure, as soon as reasonably practicable after becoming aware of the Force Majeure and will at all times use all reasonable endeavours to bring the Force Majeure event to an end and, whilst the Force Majeure is continuing, minimise its severity, without being obliged to incur any expenditure;

8.2.2 subject to the provisions of **clause 8.3**, performance of such obligation will be suspended only for a period equal to its hindrance caused by such event; and

8.2.3 it will not be entitled to payment from Buyer in respect of extra costs and expenses incurred by virtue of the Force Majeure.

8.3 Si le cas de Force Majeure concerné se poursuit pendant plus de cent quatre-vingts jours, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat, par notification écrite à l'autre Partie. La notification de résiliation devra préciser la date de résiliation, qui devra intervenir au moins trente jours après la date à laquelle la notification est faite. Une fois la notification valablement faite, le Contrat prendra fin à ladite date de résiliation.

9. Résiliation

- 9.1 Chacune des Parties pourra, par notification écrite signifiée à l'autre Partie, résilier le Contrat avec effet immédiat dans les cas suivants
- 9.1.1 Manquement significatif de l'autre Partie aux termes du Contrat et, lorsqu'il est possible de remédier audit manquement, à défaut pour la Partie défaillante d'y avoir remédié dans un délai de trente jours à compter de la réception de la notification écrite de la Partie non défaillante mentionnant le manquement constaté et demandant qu'il y soit mis fin. Le non paiement de sommes dues en application du Contrat constitue un manquement significatif aux termes du Contrat.
- 9.1.2 Sous réserve des dispositions d'ordre public en France, et notamment de l'Article 622-13 du Code de Commerce, si l'autre Partie est dans l'incapacité de s'acquitter de ses dettes à leur date d'exigibilité, fait l'objet d'un mandat ad hoc, d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, telles que ces procédures sont prévues au Livre 6 du

8.3 If the Force Majeure in question continues for more than one hundred and eighty days, either Party may give written notice to the other to terminate the Contract. The notice to terminate must specify the termination date, which must not be less than thirty days after the date on which the notice is given, and once such notice has been validly given, the Contract will terminate on that termination date.

9. Termination

- 9.1 Either Party may by notice in writing served on the other Party terminate the Contract immediately if that other Party:
- 9.1.1 is in material breach of any of the terms of the Contract and, where the breach is capable of remedy, the Party in breach fails to remedy such breach within thirty days of service of a written notice from the Party not in breach, specifying the breach and requiring it to be remedied. Failure to pay any sums due in accordance with the Contract is a material breach of the terms of the Contract.
- 9.1.2 subject to applicable mandatory provisions of French law, in particular Article 622-13 of the Commercial Code, is unable to pay its debts as they fall due, is subject to any of the proceedings of *mandat ad hoc*, *conciliation*, *sauvegarde*, *redressement* or *liquidation judiciaire* provided for under Book 6 of the French Commercial Code, makes a proposal for

French

Code de Commerce, fait une proposition de règlement amiable ou organise une réunion avec ses créanciers pour évoquer cette proposition, fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, en cas de nomination d'un mandataire ou administrateur judiciaire sur tout ou partie de ses actifs, revenus, ou de son entreprise, si l'autre Partie adopte une résolution en vue de sa dissolution (hors les cas de liquidation d'une entreprise solvable en vue d'une restructuration ou fusion), si l'autre Partie fait l'objet d'une demande de liquidation judiciaire, si un liquidateur est nommé la concernant, si un administrateur judiciaire est nommé sur ses actifs ou si elle fait l'objet d'une demande de redressement judiciaire, ou si une demande de nomination d'un administrateur est faite au tribunal par un tiers, ou si l'autre Partie fait l'objet d'une notification de radiation du registre du commerce du pays dans lequel l'autre Partie est immatriculée ;

9.1.3 si une procédure de saisie ou autre mesure d'exécution forcée est mise en œuvre sur les biens de l'autre Partie; ou

9.1.4 en cas de cessation d'activité de l'autre Partie, ou s'il apparaît, de l'avis raisonnable de la première Partie, qu'une cessation d'activité de l'autre Partie est possible.

9.2 Le Fournisseur pourra, par notification signifiée à l'Acheteur, résilier le Contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

9.2.1 en cas de modification dans les organes d'administration, de direction et/ou de surveillance (tel que ces termes sont définis à l'Article 233-3 du Code de Commerce) de l'Acheteur ;

9.2.2 si des mesures ou événements équivalents à ceux décrits aux **articles 9.1.1 à 9.1.4** ou **9.2.1** touchent l'Acheteur dans le pays au droit duquel il est soumis ; ou

9.2.3 si l'Acheteur se lance dans la fabrication de biens ou la fourniture de Services similaires, ou susceptibles de concurrencer les Biens ou Services.

English

a voluntary arrangement or convenes a meeting of its creditors to consider such a proposal, becomes subject to any voluntary arrangement, has a receiver, manager or administrative receiver appointed over any of its assets, undertaking or income, passes a resolution for its winding-up (save for the sole purpose of a solvent liquidation to effect a reconstruction or amalgamation), is subject to a petition presented to any court for its winding-up, has a provisional liquidator appointed, has an administrator appointed in respect of it or is the subject of an application for administration filed at any court or a notice of appointment of an administrator filed at any court or a notice of intention to appoint an administrator filed at any court by any person or is the subject of a notice to strike off the register of companies maintained by the relevant authority in the country where that Party is incorporated;

9.1.3 has any distraint, execution or other process levied or enforced on any of its property; or

9.1.4 ceases to trade or appears in the reasonable opinion of the other Party likely to cease to trade.

9.2 Supplier may by notice in writing served on Buyer terminate the Contract immediately if:

9.2.1 Buyer has a change in its senior management and/or control as defined by Article 233-3 of the French Commercial Code;

9.2.2 the equivalent of any of **clauses 9.1.1 to 9.1.4** or **9.2.1** occurs to Buyer under the jurisdiction to which Buyer is subject; or

9.2.3 Buyer commences the manufacture of any goods or the provision of any Services which are similar to or may compete with the Goods or the Services.

9.3 La résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, s'entend sans préjudice des droits et obligations, y compris financiers, de l'Acheteur et du Fournisseur acquis préalablement à la résiliation, ainsi que des dispositions, qui, expressément ou tacitement, ont vocation à demeurer en vigueur nonobstant la résiliation.

9.4 Le Fournisseur aura la possibilité de suspendre des livraisons de Biens ou la fourniture de Services autrement prévues, en cas de réception d'une notification de manquement au titre de l'article 9.1.1., ou si l'Acheteur a violé ses obligations au titre de tout autre accord entre les Parties, jusqu'à ce qu'il y soit remédié ou, si cette date est antérieure, que le Contrat soit résilié.

10. Exonération –et Limitation de Responsabilité

10.1 LE FOURNISSEUR N'EXCLUE NI NE LIMITE SA RESPONSABILITE EVENTUELLE ENVERS L'ACHETEUR POUR LES SUJETS POUR LESQUELLES IL SERAIT ILLÉGAL POUR LE FOURNISSEUR DE S'EXONÉRER, DE LIMITER, DE TENTER D'EXCLURE OU DE TENTER DE LIMITER SA RESPONSABILITÉ.

10.2 SAUF S'AGISSANT DE LA RESPONSABILITE ENCOURUE PAR LE FOURNISSEUR AU TITRE DE L'ARTICLE 10.1, QUI EST ILLIMITEE, ET SANS PREJUDICE DES AUTRES STIPULATIONS DU PRESENT ARTICLE 10 (EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE), LA RESPONSABILITE TOTALE DU FOURNISSEUR, , TELLE QUE DEFINIE EN PARTIE D (DEFINITIONS - INTERPRETATION) AU TITRE DE CHAQUE CONTRAT SERA LIMITEE AU PLUS ELEVE DES DEUX MONTANTS SUIVANTS : 115% DE LA SOMME PAYEE PAR L'ACHETEUR AU FOURNISSEUR AU TITRE DU CONTRAT CONSIDERE, OU €10.000.

10.3 SOUS RESERVE DE CE QUI EST PREVU A L'ARTICLE 10.1, LE FOURNISSEUR NE SERA PAS RESPONSABLE, TEL QUE DEFINI EN PARTIE D (DEFINITIONS - INTERPRETATION), ENVERS L'ACHETEUR EN CAS DE :

10.3.1 RECLAMATION ISSUE D'UN EVENEMENT CAUSE EN TOUT OU

9.3 The termination of the Contract howsoever arising is without prejudice to the rights, duties and liabilities of either Buyer or Supplier accrued prior to termination and the terms which expressly or impliedly have effect after termination will continue to be enforceable notwithstanding termination.

9.4 Supplier will be entitled to suspend any deliveries or performance otherwise due to occur following service of a notice specifying a breach under clause 9.1.1, or if Buyer is in breach under any other agreement between the Parties, until such breach is remedied or the Contract terminates, whichever occurs first.

10. Exclusion and Limitation of Liability

10.1 SUPPLIER DOES NOT EXCLUDE OR LIMIT ITS LIABILITY (IF ANY) TO BUYER FOR ANY MATTER FOR WHICH IT WOULD BE ILLEGAL FOR SUPPLIER TO EXCLUDE OR LIMIT OR TO ATTEMPT TO EXCLUDE OR LIMIT ITS LIABILITY.

10.2 OTHER THAN ANY LIABILITY OF SUPPLIER ARISING UNDER CLAUSE 10.1, WHICH SHALL NOT BE LIMITED, AND WITHOUT PREJUDICE TO THE OTHER PROVISIONS OF THIS CLAUSE 10 (EXCLUSION AND LIMITATION OF LIABILITY), SUPPLIER'S AGGREGATE LIABILITY AS DEFINED IN PART D (DEFINITIONS AND INTERPRETATION) UNDER EACH CONTRACT WILL BE LIMITED TO AN AMOUNT EQUAL TO THE GREATER OF 115% OF THE AMOUNT PAID BY BUYER TO SUPPLIER UNDER THAT CONTRACT OR €10,000.

10.3 EXCEPT AS PROVIDED IN CLAUSE 10.1, SUPPLIER WILL BE UNDER NO LIABILITY AS DEFINED IN PART D (DEFINITIONS AND INTERPRETATION) TO BUYER WHATSOEVER IN RESPECT OF

10.3.1 ANY CLAIM ARISING OUT OF AN EVENT WHICH IS CAUSED,

French

PARTIE PAR LES BIENS, UN TEL EVENEMENT SE PRODUISANT APRES LE COMMENCEMENT DE LA PROCEDURE DE LANCEMENT DU VEHICULE TRANSPORTANT CES BIENS DANS L'ESPACE ; OU

10.3.2 PERTE PUREMENT FINANCIERE, MANQUE A GAGNER, PERTES COMMERCIALES, PERTES DE VALEUR DU FONDS DE COMMERCE, PERTE DE CONTRATS, PERTES D'ECONOMIES OU GAINS PREVUS (QU'IL S'AGISSE D'UN PREJUDICE DIRECT OU INDIRECT) OU

10.3.3 PERTE D'UTILISATION OU DE VALEUR OU DOMMAGES DE DONNEES OU DU MATERIEL (Y COMPRIS LES LOGICIELS), PERTE DE TEMPS D'EXPLOITATION, DE GESTION OU AUTRE (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) OU

10.3.4 TOUT DOMMAGE SPECIAL, INDIRECT, INCIDENT OU CONSECUTIF

DE QUELQUE MANIERE QU'IL SOIT CAUSE ET TROUVANT SON ORIGINE ET/OU SURVENANT EN LIEN AVEC:

10.3.5 TOUS TRAVAUX, OU LA FABRICATION, LA VENTE OU LA FOURNITURE, OU UN MANQUE OU RETARD DE FOURNITURE, DES TRAVAUX PAR LE FOURNISSEUR OU PAR LES SALARIES, MANDATAIRES OU SOUS-TRAITANTS DU FOURNISSEUR;

10.3.6 TOUT MANQUEMENT DU FOURNISSEUR AUX TERMES EXPRES OU TACITES DU CONTRAT;

10.3.7 L'UTILISATION FAITE, OU LA REVENTE, PAR L'ACHETEUR DE TOUT OU PARTIE DES TRAVAUX, OU DE PRODUITS INTEGRANT LES TRAVAUX ; OU

English

OR CONTRIBUTED TO, BY THE GOODS AND SUCH EVENT OCCURS AFTER THE COMMENCEMENT OF THE LAUNCH PROCEDURE OF THE VEHICLE CARRYING SUCH GOODS INTO SPACE OR

10.3.2 PURE ECONOMIC LOSS, LOSS OF PROFITS, LOSS OF BUSINESS, LOSS OF REVENUE, LOSS OF CONTRACTS, LOSS OF GOODWILL, LOSS OF ANTICIPATED EARNINGS OR SAVINGS (WHETHER DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL) OR

10.3.3 LOSS OF USE OR VALUE OR DAMAGE OF ANY DATA OR EQUIPMENT (INCLUDING SOFTWARE), WASTED MANAGEMENT, OPERATION OR OTHER TIME (WHETHER DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL) OR

10.3.4 ANY SPECIAL, INDIRECT, PUNITIVE, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL LOSS,

IN EACH CASE HOWSOEVER CAUSED ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH:

10.3.5 ANY OF THE WORKS, OR THE MANUFACTURE OR SALE OR SUPPLY, OR FAILURE OR DELAY IN SUPPLY, OF THE WORKS BY SUPPLIER OR ON THE PART OF SUPPLIER'S EMPLOYEES, AGENTS OR SUBCONTRACTORS;

10.3.6 ANY BREACH BY SUPPLIER OF ANY OF THE EXPRESS OR IMPLIED TERMS OF THE CONTRACT;

10.3.7 ANY USE MADE OR RESALE BY BUYER OF ANY OF THE WORKS, OR OF ANY PRODUCT INCORPORATING ANY OF THE WORKS; OR

10.3.8 UNE DECLARATION FAITE OU NON FAITE, OU UN CONSEIL DONNE OU OMIS, PAR LE FOURNISSEUR OU POUR SON COMPTE.

10.3.8 ANY STATEMENT MADE OR NOT MADE, OR ADVICE GIVEN OR NOT GIVEN, BY OR ON BEHALF OF SUPPLIER.

10.4 SOUS RESERVE DE CE QUI EST EXPRESSEMENT INDIQUE AU CONTRAT, LE FOURNISSEUR EXCLUT PAR LES PRESENTES, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, TOUTES CONDITIONS, GARANTIES ET STIPULATIONS, EXPRESSES (AUTRES QUE CELLES FIGURANT AU CONTRAT) OU TACITES, TROUVANT LEUR ORIGINE DANS LA LOI, LES COUTUMES OU AUTRE, QUI, SANS CETTE EXCLUSION, SUBSISTERAIENT OU SERAIENT SUSCEPTIBLES DE SUBSISTER AU PROFIT DE L'ACHETEUR, NOTAMMENT, SANS Y ÊTRE LIMITE, TOUTE

10.4 EXCEPT AS EXPRESSLY SET OUT IN THE CONTRACT, SUPPLIER HEREBY EXCLUDES TO THE FULLEST EXTENT PERMISSIBLE IN LAW, ALL CONDITIONS, WARRANTIES AND STIPULATIONS, EXPRESS (OTHER THAN THOSE SET OUT IN THE CONTRACT) OR IMPLIED, STATUTORY, CUSTOMARY OR OTHERWISE WHICH, BUT FOR SUCH EXCLUSION, WOULD OR MIGHT SUBSIST IN FAVOUR OF BUYER, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, ANY TERM RELATING TO MERCHANTABILITY, SATISFACTORY QUALITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.

DIPOSITION RELATIVE A UNE QUELCONQUEQUALITE MARCHANDE, QUALITE SATISFAISANTE OU D'ADEQUATION A UN BESOIN PARTICULIER.

10.5 NONOBTANT L'ARTICLE 2.7, LES SALARIES, MANDATAIRES ET SOUS TRAITANTS DU FOURNISSEUR POURRONT SE FONDER SUR, ET METTRE EN ŒUVRE LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE CONTENUES AU CONTRAT EN LEUR PROPRIÉTÉ ET A LEUR PROFIT, COMME SI LES MOTS « SES SALARIES, MANDATAIRES ET SOUS TRAITANTS » SUIVAIENT LE MOT FOURNISSEUR LORSQU'EMPLOYÉ DANS CHACUN DE CES DISPOSITIONS, SOUS RESERVE DE CHAQUE RÉFÉRENCE DE L'ARTICLE 10.3.4.1

10.5 NOTWITHSTANDING ARTICLE 2.7, EACH OF SUPPLIER'S EMPLOYEES, AGENTS AND SUBCONTRACTORS MAY RELY UPON AND ENFORCE THE EXCLUSIONS AND RESTRICTIONS OF LIABILITY IN THE CONTRACT IN THAT PERSON'S OWN NAME AND FOR THAT PERSON'S OWN BENEFIT, AS IF THE WORDS "ITS EMPLOYEES, AGENTS AND SUBCONTRACTORS" FOLLOWED THE WORD SUPPLIER WHEREVER IT APPEARS IN THOSE CLAUSES SAVE FOR EACH REFERENCE IN **CLAUSE 10.3.4.1**.

10.6 L'ACHETEUR RECONNAIT LE CARACTÈRE RAISONNABLE DES STIPULATIONS DU PRÉSENT **ARTICLE 10 (EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ)** ET QUE CES STIPULATIONS SONT DES ÉLÉMENTS DE LA DÉTERMINATION DU PRIX, QUI AUTREMENT AURAIT ÉTÉ PLUS ÉLEVÉ. L'ACHETEUR ACCEPTE CE RISQUE ET/OU S'ASSURERA EN CONSÉQUENCE.

10.6 BUYER ACKNOWLEDGES THAT THE ABOVE PROVISIONS OF THIS **CLAUSE 10 (EXCLUSION AND LIMITATION OF LIABILITY)** ARE REASONABLE AND REFLECTED IN THE PRICE WHICH WOULD BE HIGHER WITHOUT THOSE PROVISIONS, AND BUYER WILL ACCEPT SUCH RISK AND/OR INSURE ACCORDINGLY.

10.7 PAR AILLEURS L'ACHETEUR RECONNAIT ET CONVIENT QUE :

10.7 BUYER ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT:

10.7.1 IL A PRIS CONSEIL INDÉPENDANT SUR LES PRÉSENTES

10.7.1 IT HAS TAKEN INDEPENDENT ADVICE ON THESE TERMS AND

10.7.2 IL A NÉGOCIÉ ET ACCEPTE LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES AINSI QUE LA RÉPARTITION DES RISQUES CONTENUE DANS LE CONTRAT COMME JUSTE ET RAISONNABLE EN

10.7.2 IT HAS NEGOTIATED AND ACCEPTED THESE TERMS AND

CONSIDÉRATION DE LA NATURE DES BIENS ET DES SERVICES ET PAR CONSÉQUENT ACCEPTE EXPRESSEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES, COMME NÉGOCIÉES ET ACCEPTÉES PAR LES PARTIES ;

CONDITIONS AND THE ALLOCATION OF RISK CONTAINED IN THE CONTRACT AS FAIR AND REASONABLE TO REFLECT THE NATURE OF THE GOODS AND SERVICES AND ACCORDINGLY EXPRESSLY ACCEPTS THESE TERMS AND CONDITIONS AS NEGOTIATED AND AGREED BY THE PARTIES;

10.7.3 IL EST UN ACHETEUR EXPÉRIMENTÉ DU TYPE DE BIENS ET SERVICES À FOURNIR AU TITRE DU CONTRAT ;

10.7.3 IT IS AN EXPERIENCED PURCHASER OF GOODS AND

French

English

10.7.4 IL EST UN PROFESSIONNEL DE LA MÊME SPÉCIALITÉ QUE LE FOURNISSEUR;

SERVICES OF THE TYPE TO BE SUPPLIED UNDER THE CONTRACT;

10.7.5 LES PRODUITS ET SERVICES NE SONT PAS UTILISÉS À DES FINS PRIVÉES ET SONT UNIQUEMENT DESTINÉS À ÊTRE ACHETÉS PAR DES GRANDES SOCIÉTÉS ET DES ORGANISMES PUBLICS

10.7.4 IT IS A PROFESSIONAL OF THE SAME SPECIALITY AS SUPPLIER;

10.7.5 THE GOODS AND SERVICES ARE NOT USED FOR PRIVATE PURPOSES AND ARE OF THE TYPE PURCHASED ONLY BY MAJOR COMPANIES AND PUBLIC BODIES;

10.7.6 LES CLAUSES 11 ET 12 RELATIVES AU DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION SONT RAISONNABLES ET EXPRESSEMENT CONVENUES, COMPTE TENU DU CARACTÈRE INTERNATIONAL DU MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES DESTINÉS À ÊTRE FOURNIS AU TITRE DU CONTRAT.

10.7.6 THE LAW AND JURISDICTION CLAUSES 11 AND 12 ARE EXPRESSLY AGREED TO BE REASONABLE IN VIEW OF THE INTERNATIONAL NATURE OF THE MARKETPLACE FOR GOODS AND SERVICES OF THE TYPE TO BE SUPPLIED UNDER THE CONTRACT.

10.8 L'ACHETEUR EST SEUL RESPONSABLE DE LA BONNE ÉLIMINATION DES MATÉRIELS ACHETÉS APRÈS DU FOURNISSEUR À LA FIN DU CYCLE DE VIE DE CES MATÉRIELS.

10.8 BUYER IS SOLELY RESPONSIBLE AND LIABLE FOR THE PROPER LEGAL DISPOSAL OF ALL MATERIALS PURCHASED FROM SUPPLIER AT THE END-OF-LIFE CYCLE OF SUCH MATERIALS.

11. Droit applicable

11. Law

Les Parties conviennent expressément que la formation, l'existence, l'interprétation, la validité et tous autres aspects du Contrat ou d'une partie de celui-ci, ou des obligations non contractuelles résultant de ou liées au Contrat, seront soumis au droit anglais. Les Parties conviennent expressément que ni la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente Internationale de Marchandises ni les transactions qui y sont contemplées ne s'appliquent.

The formation, existence, construction, performance, validity and all aspects whatsoever of the Contract or of any term of the Contract or of any non-contractual obligations arising out of or in connection with it will be governed by English law, as expressly agreed by the Parties. The Parties specifically disclaim the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods to the Contract or the transactions contemplated by it.

12. Différends

12.1 Résolution des Différends

Les Parties souhaitent identifier et résoudre dans les meilleurs délais tous litiges, prétentions, différends ou désaccords découlant du Contrat, s'y rapportant ou en ayant un lien, notamment tout différend concernant son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa violation et sa rupture ou les conséquences de sa nullité ainsi que tout différend concernant les obligations extracontractuelles découlant ou en lien avec celui-ci (au sens du présent article, un Différend).

Chacune des Parties s'en gage à agir comme suit :

12.1.1 notifier l'autre tout Différend, dès que possible après survenance de celui-ci et en fournissant des détails raisonnables;

12.1.2 chacune des Parties négociera de bonne foi avec l'autre pour tenter de trouver une issue amiable au Différend et

12.1.3 Tout Différend qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable, en application de la procédure ci-dessus visée et dans les trente jours de sa notification, sera soumise à l'arbitrage suivant le Règlement d'Arbitrage de la London Court of International Arbitration « LCIA » (au sens du présent article, le Règlement). Le Règlement est incorporé par référence à cet article et les termes en lettres majuscules utilisés dans le présent article et qui ne sont pas autrement définis dans le Contrat ont le sens qui leur est donné dans le Règlement. Les arbitres seront au nombre de trois. Les Parties devront chacune désigner un arbitre qui sera nommé par la Cour d'arbitrage. Les deux arbitres désignés par les parties désigneront d'un commun accord le Président du tribunal arbitral qui sera nommé par la Cour d'arbitrage. Les conditions du Règlement quant à la nationalité des personnes devant être nommées arbitres doivent être écartées et toute personne pourra être désignée ou nommée en tant qu'arbitre (y compris le Président) sans prendre en considération sa nationalité. Le siège, ou la localisation juridique de l'arbitrage, sera Paris, France. La langue de la procédure arbitrale sera l'anglais. Tous les documents soumis en lien avec la procédure arbitrale seront en anglais, ou, s'ils sont dans une autre langue, seront accompagnés d'une traduction anglaise certifiée. Les témoins ne pouvant pas s'exprimer en anglais pourront

12. Disputes

12.1 Resolving Disputes

The intent of the Parties is to identify and resolve any dispute, claim, difference or controversy arising out of, relating to or having any connection with the Contract, including any dispute as to its existence, validity, interpretation, performance, breach or termination or the consequences of its nullity and any dispute relating to any non-contractual obligations arising out of or in connection with it (for the purpose of this clause, a "Dispute") promptly. Each Party agrees to perform as follows:

12.1.1 to notify the other Party of any Dispute in reasonable detail as soon as possible after it arises;

12.1.2 to negotiate in good faith to seek to resolve the Dispute and

12.1.3 if a Dispute is not resolved within thirty days of it arising, it shall be finally resolved by arbitration under the LCIA Arbitration Rules (for the purpose of this clause, the Rules). The Rules are incorporated by reference into this clause and capitalised terms used in this clause which are not otherwise defined in the Contract have the meaning given to them in the Rules. The number of arbitrators shall be three. The Parties shall each nominate one arbitrator for appointment by the LCIA Court. The two arbitrators nominated by the Parties shall jointly nominate the Chairman for appointment by the LCIA Court. Any requirement in the Rules to take account of the nationality of a person considered for appointment as an arbitrator shall be dis-applied and a person may be nominated or appointed as an arbitrator (including as Chairman) regardless of his nationality. The seat, or legal place of arbitration, shall be Paris. The language used in the arbitral proceedings shall be English. All documents submitted in connection with the proceedings shall be in the English language, or, if in another language, accompanied by a certified English translation. Witnesses who are unable to speak English shall be permitted to give evidence through a translator. Unless the Parties agree to extend this period, the Tribunal will render its award in writing as soon as is

French

témoigner assistés d'un traducteur. Sauf si l'une des Parties décide de prolonger cette durée, le Tribunal rendra sa sentence par écrit dans les meilleurs délais après la fin des auditions. En aucun cas le Tribunal n'a le droit ou le pouvoir de prononcer des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires. La compétence des tribunaux anglais conformément aux sections s45 et s69 de l'Arbitration Act 1996 est exclue.

English

reasonably practicable after the close of the hearing. In no event shall the Tribunal have the right or power to award punitive or exemplary damages. The jurisdiction of the English courts under s45 and s69 Arbitration Act 1996 is excluded.

12.2 Si, lors de la période prévue pour le dépôt du mémoire en demande, du mémoire en défense, mémoire en réplique/défense à demande reconventionnelle et/ou mémoire en réplique de la défense à demande reconventionnelle, le cas échéant (les Mémoires), le Tribunal estime qu'il n'y a ou ne pourrait y avoir aucune perspective réelle de succès pour tout ou partie des demandes faites dans les Mémoires, le Tribunal peut trancher telle(s) demande(s) par une procédure sommaire s'il considère qu'il en va de l'intérêt de la justice. Au cas où cette procédure sommaire serait adoptée, le Tribunal tranchera ces demande(s) dans les meilleurs délais. Le Tribunal pourra demander la fourniture de brèves déclarations en lien avec ces demandes(s) et ne tiendra qu'une audience orale pour trancher de telle(s) demande(s) s'il l'estime nécessaire. Le Tribunal pourra choisir de trancher seulement certaines des demandes présentées au cours de l'arbitrage par une procédure sommaire.

12.3 Le dépôt de toute Demande d'Arbitrage faite conformément à cet article devra être faite par une notification écrite conformément à l'article 3 -. Le présent article 12.3 n'affecte en rien toute autre méthode de dépôt autorisée par la loi.

12.4 Le présent article 12 ne saurait empêcher une Partie (la « Partie concernée ») de :

12.4.1 demander une injonction lors de la violation effective ou potentielle par l'autre Partie de toute obligation de confidentialité ou toute autre violation par l'autre Partie des droits de propriété intellectuelle de la Partie concernée ;

12.4.2 engager toute procédure lorsqu'il est raisonnablement nécessaire afin d'éviter toute extinction d'une demande en vertu des règles de prescription ;

12.4.3 engager des procédures en cas de non-paiement d'une facture non-litigieuse.

13. Livraison ou Fourniture Echelonnées

13.1 Le Fournisseur pourra livrer les Biens en plusieurs fois, ou exécuter les Services en plusieurs étapes. Chaque livraison partielle ou étape sera facturée et payée conformément aux stipulations du Contrat. Chaque livraison partielle ou étape constituera un Contrat distinct, et aucune annulation ou résiliation de l'un de ces Contrats ne donnera à l'Acheteur le droit d'annuler ou refuser un autre Contrat, livraison partielle ou étape.

14. Règles relatives aux importations/exportations

14.1 Les Travaux (y compris, de manière non limitative, les Logiciels) peuvent être visés par la réglementation relative au contrôle des exportations et aux importations :

14.1.1 des Etats-Unis, en ce compris les *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) (22 C.F.R. §§ 120-130), les *U.S. Export Administration Regulations*, 15 C.F.R. Parts 730-774, ainsi que par les sanctions économiques et commerciales gérée par le Département du Trésor, Bureau du Contrôle des Actifs Etrangers ;

14.1.2 adoptées par l'Union Européenne et ses Etats Membres, en ce compris, de manière non limitative, le Règlement n° 1334-2000 (CE) du Conseil ; et

14.1.3 d'autres pays

12.2 If, following the time specified for service of the Statement of Case, the Statement of Defence, the Statement of Reply/Defence to Counterclaim and/or the Statement of Reply to Defence to Counterclaim, as applicable (the "Statements"), it appears to the Tribunal that there is or may be no real prospect of succeeding on any or all of the claims made in the Statements or of successfully defending any or all of the claims made in the Statements, the Tribunal may determine such claim(s) by a summary procedure if it considers that it is in the interests of justice to do so. In the event that a summary procedure is adopted, the Tribunal shall proceed to determine such claim(s) as soon as reasonably practicable. The Tribunal may call for further short written submissions in relation to such claim(s) and shall only hold an oral hearing to determine such claim(s) if it feels that it is necessary to do so. The Tribunal may decide to determine only certain claims advanced in the arbitration by the summary procedure.

12.3 Service of any Request for Arbitration made pursuant to this clause shall be by written notice in accordance with clause 3. This clause 12.3 does not affect any other method of service allowed by law.

12.4 This clause 12 will not prevent a Party (the "affected Party") from:

12.4.1 seeking injunctive relief in the case of any breach or threatened breach by the other Party of any obligation of confidentiality or any infringement by the other Party of the affected Party's Intellectual Property Rights;

12.4.2 commencing any proceedings where this is reasonably necessary to avoid any loss of a claim due to the rules on limitation of actions; or

12.4.3 commencing proceedings in the case of non-payment of an undisputed invoice.

13. Instalments

13.1 Supplier may deliver the Goods by separate instalments or perform any Services in stages. Each separate instalment or stage will be invoiced and paid for in accordance with the provisions of the Contract. Each instalment or stage will be a separate Contract and no cancellation or termination of any one Contract relating to an instalment or stage will entitle Buyer to repudiate or cancel any other Contract, instalment or stage.

14. Export/Import

14.1 The Works (including, without limitation, any Software) may be subject to the export or import laws and regulations of:

14.1.1 the United States, including without limitation the *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) (22 C.F.R. Parts 120-130), the *U.S. Export Administration Regulations* (15 C.F.R. Parts 730-774), and the economic and trade sanctions administered by the U.S. Department of Treasury Office of Foreign Assets Control;

14.1.2 the European Union and its member states, including without limitation Council Regulation (EC) No. 1334/2000; and

14.1.3 other countries

French

English

(ensemble la « **Réglementation relative aux Importations/Exportations** »). L'Acheteur accepte de se conformer strictement à la Réglementation relative aux Importations/Exportations applicable aux Travaux. L'Acheteur notifiera promptement au Fournisseur toute obligation d'autorisation en application de la Réglementation relatives aux Importations/ Exportations qui pourrait s'appliquer à la livraison des Travaux sur le site de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît et convient que les Travaux ne seront pas exportés, ré-exportés, transbordés ou transférés de quelque manière que ce soit vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan ou vers tout autre pays vers lequel les Etats-Unis et/ou l'Union Européenne maintiennent un embargo (ensemble les « **Pays sous Embargo** »), ou vers un ressortissant ou résident de l'un de ces pays, ou vers une personne physique ou morale figurant sur la *List of Specially Designated Nationals* du Département américain du Trésor, la *Denied Parties List or Entity List* établies par le Département américain du Commerce, ou vers toute personne figurant sur une liste similaire établie par l'Union Européenne ou l'un de ses Etats Membres (les « **Ressortissants Désignés** »). Les listes de Pays sous Embargo et de Ressortissants Désignés sont susceptibles de modifications sans préavis. L'Acheteur déclare et garantit que ni l'Acheteur, ni aucun de leurs clients ou de leurs utilisateurs ne sont situés dans, ne sont des ressortissants de ou résidents dans, ou ne sont sous le contrôle d'un Pays sous Embargo ou d'un Ressortissant Désigné. L'Acheteur devra obtenir du gouvernement américain (ou de l'Union Européenne ou de l'un de ses Etats-membres le cas échéant) toutes autorisations requises avant de transférer, ou de divulguer de quelque autre manière que ce soit des données techniques ou technologies (tels que ces termes sont définis, respectivement dans le 22 C.F.R. § 120.10 et 15 C.F.R. § 722), à une Personne Étrangère (tel que ce terme est défini dans le 22 C.F.R. § 120.16).

(collectively, "**Export/Import Law**"). Buyer agrees to comply strictly with all Export/Import Laws applicable to the Works. Buyer shall promptly notify Supplier of any authorisation requirements under Export/Import Laws that may apply to delivery of the Works to Buyer site(s). Buyer acknowledges and agrees that the Works shall not be exported, re-exported, trans-shipped or otherwise transferred to Cuba, Iran, North Korea, Syria, Sudan, or any other countries for which the United States and/or the European Union maintains an embargo (collectively, "**Embargoed Countries**"), or a national or resident thereof, or to any person or entity on the U.S. Department of Treasury List of Specially Designated Nationals, the U.S. Department of Commerce Denied Parties or Entity List, or to any person on any comparable list maintained by the European Union or its member states (collectively, "**Denied or Restricted Parties**"). The lists of Embargoed Countries and Denied or Restricted Parties are subject to change without notice. Buyer represents and warrants that neither it nor any of their customers or their users is located in, a national or resident of, or under the control of an Embargoed Country or similarly Denied or Restricted Party. Buyer specifically shall obtain all required authorizations from the U.S. (or EU or any relevant member state as applicable) Government before transferring or otherwise disclosing technical data or technology (as those terms are defined in 22 C.F.R. § 120.10 and 15 C.F.R. § 722, respectively), to any Foreign Person (as defined in 22 C.F.R. § 120.16).

14.2 Enregistrement

Conformément au 22 C.F.R. Article 122, toute personne qui, aux Etats-Unis, participe à une activité de fabrication ou d'exportation d'articles de défense ou de fourniture de services de défense est tenue de s'enregistrer auprès du *Directorate of Defense Trade Controls* du U.S. State Department. Toute personne qui, à une seule occasion, a fabriqué ou exporté un article de défense ou fourni un service de défense, est considérée comme ayant participé à une activité de fabrication ou d'exportation d'articles de défense ou comme fournissant des services de défense. Les fabricants qui n'exercent pas d'activité à l'exportation doivent néanmoins s'enregistrer.

14.2 Registration

In accordance with 22 C.F.R. Part 122, any person who engages in the United States in the business of either manufacturing or exporting defence articles or furnishing defence services is required to register with the U.S. State Department's Directorate of Defense Trade controls. Engaging in the business of manufacturing or exporting defence articles or furnishing defence services requires only one occasion of manufacturing or exporting a defence article or furnishing defence services. Manufacturers who do not engage in exporting must nevertheless register.

14.3. En acceptant les présentes conditions générales, l'Acheteur certifie au Fournisseur qu'il s'est conformé au 22 C.F.R., Article 120 tel que requis et que l'enregistrement de l'Acheteur demeurera valable pendant toute la durée du Contrat.

14.3 Acceptance of these terms and conditions certifies to Supplier that Buyer is in compliance with 22 C.F.R. Part 120 as required and Buyer's registration will remain valid during the term of the Contract.

14.4 Après acceptation, l'Acheteur certifie en outre qu'il comprend son obligation de :

14.4 Further to acceptance, Buyer further certifies that it understands its obligation:

14.4.1 protéger les Biens et Services contrôlés par l'EAT ou l'ITAR comme des données selon ce qui est nécessaire, contre toute divulgation non autorisée ou accès non autorisés à des salariés ou visiteurs étrangers.

14.4.1 to protect EAR or ITAR controlled Goods and Services as data as necessary from unauthorized disclosure or access to foreign person employees or visitors.

14.4.2. dans l'exécution du contrat, définir s'il aura ou non besoin de faire appel à des sous-traitants tiers pour accéder à des données techniques, des Biens et Services. Si nécessaire, il appartiendra à l'Acheteur d'identifier et d'obtenir une licence pour toute activité requérant une autorisation d'exportation du *Bureau of Industry and Security* du *Department of Commerce*, ou du *Directorate of Defense Trade Controls* du *Department of State*.

14.4.2 in the performance of the Contract, to determine whether it will require the use of third party subcontractors to access any technical data, Goods and Services. If required, Buyer is responsible for identifying and licensing any activity that requires export authorization from the Department of Commerce, Bureau of Industry and Security or the Department of State, Directorate of Defense Trade Controls.

14.5 Les Biens ne seront pas revendus ou exportés sans autorisation écrite préalable du Fournisseur dans les pays désignés dans la Country Guidance Chart qui peut être consultée à l'adresse suivante

14.5 The Goods shall not be resold or exported to countries specified in the Country Guidance Chart which can be found at <http://www.cobham.com/about-cobham/aerospace-and->

French

<http://www.cobham.com/about-cobham/aerospace-and-security/aboutus/useful-information.aspx>

15. Lutte contre la Corruption

15.1 L'Acheteur déclare et garantit avoir connaissance des dispositions légales relatives à la prévention de la corruption et s'engage à s'y conformer, pour autant que celles-ci soient applicables.

16. Indemnisation

16.1 L'ACHETEUR ACCEPTE D'INDEMNISER ET GARANTIR LE FOURNISSEUR POUR :

16.1.1 TOUTS LES FRAIS (Y COMPRIS FRAIS D'EXECUTION), DEPENSES, DETTES (Y COMPRIS FISCALES), DEMANDES DU FAIT D'UN DECES OU DE PREJUDICES PHYSIQUES, PREJUDICE DIRECT OU INDIRECT (CES DEUX TERMES INCLUANT, DE MANIERE NON LIMITATIVE, LA PERTE PUREMENT FINANCIERE, LE MANQUE A GAGNER, LES PERTES COMMERCIALES, PERTE DE VALEUR DU FONDS DE COMMERCE, ET PREJUDICES SIMILAIRES), DOMMAGES, DEMANDES, MISES EN DEMEURES OU FRAIS JURIDIQUES (SUR LA BASE D'UNE INDEMNISATION TOTALE) ET JUGEMENTS RENDUS CONTRE, SUBIS OU ENGAGES PAR LE FOURNISSEUR A LA SUITE D'UN MANQUEMENT DIRECT OU INDIRECT AU CONTRAT, D'UNE EXECUTION NEGLIGENTE, RETARDEE OU FAUTIVE, Y COMPRIS EN CAS DE FAUTE INTENTIONNELLE, PAR L'ACHETEUR, SES SALARIES, MANDATAIRES OU COCONTRACTANTS, DES TERMES DU CONTRAT. CETTE INDEMNISATION NE COUVRE PAS LES PREJUDICES DUS EXCLUSIVEMENT A LA FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DU FOURNISSEUR ; ET

16.1.2 TOUTES RECLAMATIONS :

16.1.2.1 DE TIERS DUES A, DECOULANT DE, OU LIEES A

16.1.2.1.1 UNE ACTION OU OMISSION DU FOURNISSEUR SUITE A DES INSTRUCTIONS DE L'ACHETEUR ; OU

16.1.2.1.2 UN MANQUEMENT DE L'ACHETEUR AUX TERMES DU CONTRAT;

16.1.2.2 DES CLIENTS DE L'ACHETEUR OU DES UTILISATEURS DES TRAVAUX ; ET

16.1.2.3 DECOULANT D'UNE UTILISATION DES TRAVAUX AUTRE QUE CELLE(S) PRECISEE(S) DANS LES SPECIFICATIONS.

PARTIE B - LES BIENS**17. Quantité de Biens - Description des Biens**

17.1 Les quantités de Biens commandés, ainsi que leur description, seront tels qu'indiqués dans l'accusé de réception de commande du Fournisseur.

English

[security/about-us/useful-information.aspx](http://www.cobham.com/about-us/useful-information.aspx) without prior written approval of Supplier.

15. Corrupt Practices

15.1 Buyer represents and warrants that it understands the provisions of any relevant laws relating to the prevention of corruption and agrees to comply with them to the extent that they apply.

16. Indemnity

16.1 BUYER AGREES TO INDEMNIFY, KEEP INDEMNIFIED AND HOLD HARMLESS SUPPLIER FROM AND AGAINST:

16.1.1 ALL COSTS (INCLUDING THE COSTS OF ENFORCEMENT), EXPENSES, LIABILITIES (INCLUDING ANY TAX LIABILITY), CLAIMS ARISING FOR DEATH OR PERSONAL INJURY, DIRECT, INDIRECT OR CONSEQUENTIAL LOSS (ALL THREE OF WHICH TERMS INCLUDE, WITHOUT LIMITATION, PURE ECONOMIC LOSS, LOSS OF PROFITS, LOSS OF BUSINESS, DEPLETION OF GOODWILL AND LIKE LOSS), DAMAGES, CLAIMS, DEMANDS, PROCEEDINGS OR LEGAL COSTS (ON A FULL INDEMNITY BASIS) AND JUDGMENTS WHICH SUPPLIER INCURS OR SUFFERS AS A CONSEQUENCE OF A DIRECT OR INDIRECT BREACH OF THE CONTRACT OR NEGLIGENT PERFORMANCE OR DELAY OR FAILURE IN PERFORMANCE OR WILFUL MISCONDUCT BY BUYER OR ITS EMPLOYEES, AGENTS OR CONTRACTORS. THE FOREGOING INDEMNITY SHALL NOT INCLUDE ANY LOSSES DUE SOLELY TO THE NEGLIGENCE OR WILFUL MISCONDUCT OF SUPPLIER; AND

16.1.2 ANY CLAIMS:-

16.1.2.1 BY THIRD PARTIES WHICH ARE CAUSED BY OR ARISE OUT OF OR IN CONNECTION WITH

16.1.2.1.1 ANY ACT OR OMISSION OF SUPPLIER CARRIED OUT PURSUANT TO INSTRUCTIONS OF BUYER; OR

16.1.2.1.2 ANY BREACH BY BUYER OF ANY TERMS OF THE CONTRACT;

16.1.2.2 BY BUYER'S CUSTOMERS OR USERS OF THE WORKS; AND

16.1.2.3 ARISING FROM USE OF THE WORKS OTHER THAN AS SPECIFIED IN THE SPECIFICATION.

PART B - GOODS**17. Quantity and Description of the Goods**

17.1 The quantity and description of the Goods will be as set out in Supplier's acknowledgement of order.

17.2 Les échantillons, dessins, descriptifs des feuilles de données, spécifications (autres que les Spécifications) et publicités fournis par le Fournisseur (ou le fabricant des Biens), ainsi que tous descriptifs et illustrations figurant dans les catalogues ou brochures du Fournisseur ou du fabricant, sont fournis ou publiés aux seules fins de donner une idée approximative des Biens qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du Contrat, et les ventes ne sont pas des ventes sur échantillon.

17.3 Le Fournisseur pourra apporter aux Spécifications, dessins, matériels ou finitions des Biens, toutes modifications qui :

17.3.1 sont nécessaires au respect des exigences de sécurité ou autres exigences d'origine légale ou réglementaire ; ou

17.2 All samples, drawings, data sheets descriptive matter, specifications (other than the Specification) and advertising issued by Supplier (or the manufacturer of the Goods) and any descriptions or illustrations contained in Supplier's or manufacturer's catalogues or brochures are issued or published for the sole purpose of giving an approximate idea of the Goods represented by or described in them. They will not form part of the Contract and this is not a sale by sample.

17.3 Supplier may make any changes to the Specification, design, materials or finishes of the Goods which:

17.3.1 are required to conform with any applicable safety or other statutory or regulatory requirements; or

French

17.3.2 ne portent pas atteinte de manière significative à leur qualité ou leurs performances.

18. Prix des Biens

18.1 Le prix des Biens est celui qui figure dans l'accusé de réception de la commande. Sauf indication expresse contraire dans ledit accusé de réception, il exclut tous :

18.1.1 les frais d'emballage et de transport des Biens ;

18.1.2 la taxe sur la valeur ajoutée et toutes autres taxes sur les ventes, qui seront ajoutées à la somme en question ; et

18.1.3 Le coût des palettes et autres emballages ou conteneurs à retourner, qui sera payé par l'Acheteur en complément du prix des Biens, à la date d'exigibilité du paiement des Biens.

18.2 Le Fournisseur aura la possibilité d'augmenter le prix des Biens en cas de modification des Spécifications faite à la demande de l'Acheteur et acceptée par le Fournisseur, ou pour couvrir des frais supplémentaires engagés en raison d'instructions données par l'Acheteur, ou du manque d'instructions données par l'Acheteur, ou pour se conformer aux exigences énoncées à l'article 17.3.1.

19. Livraison des Biens

19.1 Sauf indication expresse contraire dans l'accusé de réception de commande écrit, les Biens sont livrés ex-works, tel que défini par les INCOTERMS 2020. Le Lieu de livraison sera, sauf stipulation agréées entre les Parties, le lieu de production des Biens.

19.2 La livraison des Biens interviendra pendant les heures ouvrables normales du Fournisseur.

19.3 Le Fournisseur s'efforcera, dans les limites du raisonnable, de livrer et exécuter chacune des commandes de Biens passées par l'Acheteur, dans les délais convenus lors de la passation de la commande par l'Acheteur et de sa confirmation par le Fournisseur ou, en l'absence de délai convenu, dans un délai raisonnable, étant précisé que les délais de livraison ne constituent pas une condition essentielle. Si, en dépit de ces efforts et pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur est dans l'incapacité de livrer des Biens à la date donnée, le Fournisseur ne sera pas réputé avoir manqué au présent Contrat ni (en tant que de besoin) engager sa Responsabilité envers l'Acheteur pour retard ou absence de livraison, sauf comme indiqué au présent article. Un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation du Contrat par l'Acheteur, sauf si l'Acheteur a mis le Fournisseur en demeure, par écrit, de lui livrer les Biens concernés dans un délai de cent vingt jours (ou toute période plus longue mentionnée dans la confirmation écrite du Contrat) et que le Fournisseur ne s'est pas exécuté dans ce délai. En cas d'annulation du Contrat par l'Acheteur en application du présent article :

English

17.3.2 do not materially affect their quality or performance.

18. Price of the Goods

18.1 The price for the Goods will be the price specified in the acknowledgement of order and, unless otherwise expressly specified in such written acknowledgement of order, is exclusive of any:

18.1.1 costs of packaging and carriage of the Goods;

18.1.2 value added tax or other applicable sales tax or duty which will be added to the sum in question; and

18.1.3 cost of any pallets and returnable packaging or containers, which will be paid for by Buyer in addition to the price for the Goods when it is due to pay for the Goods.

18.2 Supplier will be entitled to increase the price of the Goods following any changes in the Specification made at the request of Buyer and agreed by Supplier or to cover any extra expense as a result of Buyer's instructions or lack of instructions, or to comply with the requirements referred to in **clause 17.3.1**.

19. Delivery of the Goods

19.1 Unless otherwise expressly specified in the written acknowledgement of order, delivery of the Goods will be made ex-works as defined in INCOTERMS 2020. The place of delivery shall be, unless otherwise agreed by the Parties, the place where the Goods are produced.

19.2 Delivery of the Goods will be made during Supplier's usual business hours.

19.3 Supplier will use reasonable endeavours to deliver and perform each of Buyer's orders for the Goods within the time agreed when Buyer places an order and Supplier provides the acknowledgement of order and, if no time is agreed, then within a reasonable time, but the time of delivery will not be of the essence. If, despite those endeavours, Supplier is unable for any reason to fulfil any delivery on the specified date, Supplier will be deemed not to be in breach of this Contract, nor (for the avoidance of doubt) will Supplier have any Liability to Buyer for any delay or failure in delivery except as set out in this condition. Any delay in delivery will not entitle Buyer to cancel the Contract unless and until Buyer has given one hundred and twenty days' written notice (or such longer period specified in the written acknowledgement of Contract) to Supplier requiring the delivery to be made and Supplier has not fulfilled the delivery within that period. If Buyer cancels the Contract in accordance with this clause then:

19.3.1 le Fournisseur remboursera à l'Acheteur les sommes payées par ce dernier au Fournisseur au titre du Contrat, ou de la partie du Contrat, qui a été annulé(e) et qui n'a pas été livré(e) ou n'est pas prêt(e) à être livré(e) ; et

19.3.2 L'Acheteur ne sera redevable d'aucun versement supplémentaire au titre de l'article 4.1 relativement au Contrat, ou à la partie du Contrat, qui a été annulé(e) sauf lorsque les Biens sont prêts à être livrés.

19.4 L'Acheteur mettra à disposition sur le Lieu de Livraison, à ses frais, le matériel et le personnel requis pour le chargement des Biens.

19.5 Faute pour l'Acheteur de prendre livraison des Biens lorsqu'ils sont prêts pour livraison, ou de fournir les instructions, documents, autorisations et permis requis pour permettre la livraison des Biens dans les délais (sauf, exclusivement, en cas de manquement du Fournisseur), les Biens seront réputés livrés à la date d'exigibilité et le Fournisseur pourra (sans préjudice des autres droits qu'il pourrait avoir) :

19.5.1 entreposer ou faire entreposer les Biens jusqu'à leur livraison ou vente effective, conformément au présent article, et facturer à

19.3.1 Supplier will refund to Buyer any sums which Buyer has paid to Supplier in respect of that Contract or part of the Contract which has been cancelled and has not been delivered or is not ready for delivery; and

19.3.2 Buyer will be under no liability to make any further payments under clause 4.1 in respect of that Contract or part of the Contract which has been cancelled unless the Goods are ready for delivery.

19.4 Buyer will provide at its expense at the Delivery Point adequate and appropriate equipment and manual labour for loading the Goods.

19.5 If Buyer fails to take delivery of any of the Goods when they are ready for delivery or to provide any instructions, documents, licences or authorisations required to enable the Goods to be delivered on time (except solely on account of Supplier's default), the Goods will be deemed to have been delivered on the due date and (without prejudice to its other rights) Supplier may:

19.5.1 store or arrange for storage of the Goods until actual delivery or sale in accordance with this clause and charge Buyer for all

French

l'Acheteur les frais liés à ce stockage (y compris, de manière non limitative, les coûts de stockage et frais d'assurance) ; et/ou

19.5.2 après notification écrite à l'Acheteur, vendre les Biens au meilleur prix pouvant raisonnablement être obtenu eu égard aux circonstances, et facturer à l'Acheteur toute différence avec le prix prévu au Contrat, ou rendre compte à l'Acheteur de tout supplément reçu par rapport au prix prévu au Contrat, en tenant compte dans un cas comme dans l'autre des éventuels frais liés à la vente.

19.6 L'Acheteur fournira, ou fera fournir au Fournisseur toutes les installations, ainsi que toute assistance ou services pouvant s'avérer nécessaires, en quantité comme en qualité, pour permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat. Cette assistance comprend, de manière non limitative, la fourniture, dans les délais, et l'accès aux informations, données, locaux, ressources informatiques, au personnel approprié de l'Acheteur, et d'un environnement de travail sûr.

20. Transfert des Risques/Propriété

20.1 Le transfert à l'Acheteur des risques de pertes de, ou dommages aux, Biens interviendra à la livraison (ou livraison réputée réalisée, conformément aux stipulations de l'article 19.5).

20.2 Le transfert de propriété des Biens (autres que les Logiciels) interviendra au moment où le Fournisseur aura reçu l'intégralité (au comptant ou en fonds libérés) des sommes qui lui sont dues au titre :

20.1.1 des Biens ; et

20.1.2 de toutes sommes qui sont ou pourraient être dues par l'Acheteur au Fournisseur à tout autre titre.

20.3 Jusqu'au transfert de propriété des Biens (hors Logiciels) à l'Acheteur, l'Acheteur:

20.3.1 devra détenir les Biens sur une base fiduciaire, en qualité de dépositaire du Fournisseur;

20.3.2 devra conserver les Biens (sans frais pour le Fournisseur) séparément des autres Biens de l'Acheteur ou de tiers, de façon à ce qu'ils puissent être facilement identifiables comme biens appartenant au Fournisseur;

20.3.3 s'interdit de détruire, dégrader ou masquer les marques d'identification ou emballage de, sur, ou se rapportant aux Biens ; et

English

related costs and expenses (including, without limitation, storage and insurance); and/or

19.5.2 following written notice to Buyer, sell any of the Goods at the best price reasonably obtainable in the circumstances and charge Buyer for any shortfall below the price under the Contract or account to Buyer for any excess achieved over the price under the Contract, in both cases having taken into account any charges related to the sale.

19.6 Buyer shall provide or procure the provision to Supplier of all facilities and such other assistance and services as may be necessary to the extent and quality necessary to enable Supplier to fulfil its obligations under the Contract. This assistance shall include (but not be limited to) the timely provision of and access to information, data, accommodation, computing resources, appropriate Buyer employees and a safe working environment.

20. Risk/Ownership

20.1 Risk of damage to or loss of the Goods will pass to Buyer on delivery (or deemed delivery in accordance with clause 19.5).

20.2 Legal and beneficial ownership of the Goods (excluding Software) will not pass to Buyer until Supplier has received in full (in cash or cleared funds) all sums due to it in respect of:

20.1.1 the Goods; and

20.1.2 all other sums which are or which become due to Supplier from Buyer on any account.

20.3 Until ownership of the Goods (excluding Software) has passed to Buyer, Buyer must:

20.3.1 hold the Goods on a fiduciary basis as Supplier's bailee;

20.3.2 store the Goods (at no cost to Supplier) separately from all other Goods of Buyer or any third party in such a way that they remain readily identifiable as Supplier's property;

20.3.3 not destroy, deface or obscure any identifying mark or packaging on or relating to the Goods; and

20.3.4 devra maintenir les Biens dans un état satisfaisant et les assurer tous risques, pour le compte du Fournisseur, pour leur valeur totale, à la satisfaction du Fournisseur ; il devra en outre, à première demande du Fournisseur, remettre à ce dernier une copie de la police d'assurance.

20.4 L'Acheteur aura la possibilité de revendre les Biens (ou, dans le cas de Logiciels, d'accorder des sous-licences sur les Logiciels) avant le transfert de propriété, mais uniquement aux conditions suivantes :

20.4.1 toute vente sera effectuée dans le cadre normal de l'activité de l'Acheteur, pour la valeur marchande totale des Biens concernés, et l'Acheteur en rendra compte au Fournisseur en conséquence ; et

20.4.2 cette vente sera considérée comme une vente de biens appartenant au Fournisseur, effectuée pour le compte de l'Acheteur, et l'Acheteur interviendra dans le cadre de cette vente en qualité de mandant.

20.5 Le droit de l'Acheteur à la détention des Biens prendra fin immédiatement en cas de survenance de l'un des événements visés aux **articles 9.1 ou 9.2**.

20.6 Le Fournisseur pourra demander le paiement des Biens nonobstant le fait que le transfert de propriété des Biens du Fournisseur à l'Acheteur n'a pas encore eu lieu.

20.7 L'Acheteur accorde au Fournisseur, à ses mandataires et ses salariés, pour la durée du Contrat ainsi que pour une période d'une année suivante, une autorisation irrévocable d'accéder, à tout moment, à tous

20.3.4 maintain the Goods in satisfactory condition insured on Supplier's behalf for their full price against all risks to the reasonable satisfaction of Supplier, and will whenever requested by Supplier produce a copy of the policy of insurance.

20.4 Buyer may resell the Goods (or, in the case of the Software, sublicense the Software) before ownership has passed to it solely on the following conditions:

20.4.1 any sale will be effected in the ordinary course of Buyer's business at full market value and Buyer will account to Supplier accordingly; and

20.4.2 any such sale will be a sale of Supplier's property on Buyer's own behalf and Buyer will deal as principal when making such a sale.

20.5 Buyer's right to hold the Goods will terminate immediately if any of the circumstances set out in **clause 9.1 or 9.2** occur.

20.6 Supplier will be entitled to recover payment for the Goods notwithstanding that title in any of the Goods has not passed from Supplier.

20.7 Buyer grants Supplier, its agents and employees for the duration of the Contract and for a period of one year following the duration of the Contract an irrevocable licence and provision at any time to

French

locaux où des Biens sont, ou pourraient être stockés, afin d'inspecter ces Biens, ou, si le droit de l'Acheteur à la possession de ces Biens a pris fin, afin d'en reprendre possession.

20.8 Si le Fournisseur est dans l'incapacité de déterminer si des Biens sont des biens pour lesquels le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, l'Acheteur sera réputé avoir vendu tous les biens de même nature que ceux vendus par le Fournisseur à l'Acheteur dans l'ordre dans lequel ils auront été facturés à l'Acheteur.

20.9 A la résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, les droits du Fournisseur (mais non ceux de l'Acheteur) figurant au présent **article 20 (Transfert des Risques/Propriété)** demeureront en vigueur.

21. Revente

21.1 L'Acheteur déclare et garantit qu'il ne revendra pas, sans l'accord préalable express du Fournisseur, les Biens dans exactement le même état que celui dans lequel ils ont été fournis par le Fournisseur au Lieu de Livraison. Le Fournisseur pourra subordonner son accord aux conditions que le Fournisseur, discrétionnairement, jugera appropriées, notamment, sans limitation, à l'information du Fournisseur de chaque occasion à laquelle l'Acheteur revend les Biens. Au sens du présent article, la revente ne comprend pas les cas où l'Acheteur intègre ces Biens ou les fournit explicitement en tant que partie d'une solution ou d'un système de l'Acheteur plus large en vue la revente.

22. Garantie des Biens

English

enter any premises where the Goods are or may be stored in order to inspect them, or, where Buyer's right to possession has terminated, to recover them.

20.8 Where Supplier is unable to determine whether any Goods are the goods in respect of which Buyer's right to possession has terminated, Buyer will be deemed to have sold all goods of the kind sold by Supplier to Buyer in the order in which they were invoiced to Buyer.

20.9 On termination of the Contract, howsoever caused, Supplier's (but not Buyer's) rights contained in this **clause 20 (Risk/Ownership)** will remain in effect.

21. Resale

21.1 Buyer represents and warrants that it shall not, without the express prior written approval of Supplier, resell the Goods in exactly the same condition in which they were supplied by Supplier at the Delivery Point. Supplier may make approval subject to such conditions as Supplier shall, in its discretion, deem appropriate, including but not limited to informing the Supplier of each occasion on which Buyer resells the Goods. For the purposes of this clause resale shall not include where Buyer integrates such Goods or explicitly provides such Goods as part of a larger Buyer solution or system for onward sale.

22. Warranty of the Goods

22.1 LE FOURNISSEUR S'ENGAGE, A SA DISCRETION ET A SES FRAIS, A REPARER OU A REMPLACER LES BIENS QU'IL DETERMINE NE PAS CORRESPONDRE AUX SPECIFICATIONS EN RAISON D'UN DEFAUT DE MATERIEL, DE MAIN D'ŒUVRE OU CONCEPTION (AUTRE QU'UNE CONCEPTION REALISEE, FOURNIE OU PRECISEE PAR L'ACHETEUR). CETTE OBLIGATION DEBUTERA A COMPTER DE LA DATE D'EXPEDITION DES BIENS ET PERDURERA POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS, OU QUATRE-VINGT-DIX JOURS POUR LES CONTRATS CONCERNANT LA REPARATION DE BIENS PROPRIETE DU CLIENT ET PRODUITS PAR LE FOURNISSEUR. CETTE OBLIGATION NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS:

22.1.1 LA NON-CONFORMITE EST DUE À UNE USURE NORMALE DES BIENS ;

22.1.2 SI LES BIENS ONT ETE INCORRECTEMENT MODIFIES DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, , OU ONT FAIT L'OBJET D'UNE UTILISATION INCORRECTE OU D'UNE REPARATION NON AUTORISEE ;

22.1.3 SI LES BIENS N'ONT PAS ETE CORRECTEMENT INSTALLES OU CONNECTES ;

22.1.43 EN CAS DE NON-RESPECT QUE QUELQU'EXIGENCE DE MAINTANCE QUE CE SOIT CONCERNANT LES BIENS;

22.1.4 SI DES INSTRUCTIONS OU A DEFAUT PROCEDURES CORRECTES AU REGARD DE LA NATURE DES BIENS RELATIVES AU STOCKAGE DES BIENS N'ONT PAS ETE RESPECTEES EN TOUS POINTS ; OU

22.1.5 A DEFUT POUR L'ACHETEUR D'AVOIR NOTIFIE AU FOURNISSEUR UN VICE, OU SUSPICION DE VICE, DANS UN DELAI DE QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA LIVRAISON, LORSQUE LE VICE ETAIT APPARENT APRES INSPECTION RAISONNABLE, OU DANS UN DELAI DE QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA DATE A LAQUELLE L'ACHETEUR EN A EU CONNAISSANCE, S'IL S'AGIT D'UN VICE QUI N'EST PAS APPARENT APRES INSPECTION RAISONNABLE, ET DANS TOUS LES CAS PAS PLUS TARD QUE DOUZE MOIS SUIVANT LA DATE DE LIVRAISON OU D'EXECUTION.

22.2 L'OBLIGATION DU FOURNISSEUR AU TITRE DE L'ARTICLE 22.1 S'ENTEND SOUS RESERVE, SI LE FOURNISSEUR LE DEMANDE, DU

22.1 SUPPLIER WILL, FREE OF CHARGE, WITHIN A PERIOD OF TWELVE MONTHS, OR NINETY DAYS FOR CONTRACTS AGREED FOR THE REPAIR OF CLIENT OWNED GOODS ORIGINALLY SUPPLIED BY SUPPLIER, EACH PERIOD COMMENCING FROM THE DATE OF DISPATCH OF GOODS WHICH ARE PROVED TO THE REASONABLE SATISFACTION OF SUPPLIER TO NOT COMPLY WITH SPECIFICATION DUE TO DEFECTS IN MATERIAL, WORKMANSHIP OR DESIGN (OTHER THAN A DESIGN MADE, FURNISHED OR SPECIFIED BY BUYER), REPAIR, OR AT ITS OPTION REPLACE, SUCH GOODS. THIS OBLIGATION WILL NOT APPLY WHERE:

22.1.1 NON-COMPLIANCE IS ATTRIBUTABLE TO ANY FAIR WEAR AND TEAR RELATING TO THE GOODS;

22.1.2 THE GOODS HAVE BEEN IMPROPERLY ALTERED IN ANY WAY WHATSOEVER, OR HAVE BEEN SUBJECT TO MISUSE OR UNAUTHORISED REPAIR;

22.1.3 THE GOODS HAVE BEEN IMPROPERLY INSTALLED OR CONNECTED;

22.1.4 ANY MAINTENANCE REQUIREMENTS RELATING TO THE GOODS HAVE NOT BEEN COMPLIED WITH;

22.1.5 ANY INSTRUCTIONS OR FAILING TO COMPLY WITH CORRECT PROCEDURES IN VIEW OF THE NATURE OF THE GOODS AS TO STORAGE OF THE GOODS HAVE NOT BEEN COMPLIED WITH IN ALL RESPECTS; OR

22.1.6 BUYER HAS FAILED TO NOTIFY SUPPLIER OF ANY DEFECT OR SUSPECTED DEFECT WITHIN FOURTEEN DAYS OF THE DELIVERY WHERE THE DEFECT SHOULD BE APPARENT ON REASONABLE INSPECTION, OR WITHIN FOURTEEN DAYS OF THE SAME COMING TO THE KNOWLEDGE OF BUYER WHERE THE DEFECT IS NOT ONE WHICH SHOULD BE APPARENT ON REASONABLE INSPECTION AND IN ANY EVENT NO LATER THAN TWELVE MONTHS FROM THE DATE OF DELIVERY OR PERFORMANCE.

22.2 SUPPLIER'S OBLIGATION UNDER **CLAUSE 22.1** IS SUBJECT TO THE GOODS BEING RETURNED, IF SUPPLIER SO REQUIRES, BY BUYER

French

RETOUR DES BIENS PAR L'ACHETEUR AU FOURNISSEUR, EN PORT PAYE. LE FOURNISSEUR REMBOURSE A L'ACHETEUR LES FRAIS DE PORT POUR LE RETOUR DES BIENS DEFECTUEUX SI LA DEMANDE EN GARANTIE DE L'ACHETEUR EST JUSTIFIEE A LA SATISFACTION RAISONNABLE DU FOURNISSEUR, ET RETOURNERA, A SES FRAIS, A L'ACHETEUR LES BIENS REPARES OU DE REMPLACEMENT.

22.3 LES BIENS QUI ONT ETE REMPLACES APPARTIENDRONT AU FOURNISSEUR. TOUT BIEN REPARÉ OU DE REMPLACEMENT POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE REPARATION OU D'UN REMPLACEMENT AU TITRE DU PRESENT ARTICLE PENDANT LA PARTIE NON EXPIREE DU DELAI INITIAL DE DOUZE MOIS, DEBUTANT A LA DATE INITIALE DE LIVRAISON DES BIENS REMPLACES.

PARTIE C - LES SERVICES

23. Quantité de Services - Description des Services

English

TO SUPPLIER CARRIAGE PAID. SUPPLIER WILL REFUND TO BUYER THE COST OF CARRIAGE ON THE RETURN OF ANY SUCH DEFECTIVE GOODS IF BUYER'S WARRANTY CLAIM IS SUBSTANTIATED TO THE REASONABLE SATISFACTION OF SUPPLIER, AND WILL DELIVER ANY REPAIRED OR REPLACEMENT GOODS TO BUYER AT SUPPLIER'S OWN EXPENSE.

22.3 ANY GOODS WHICH HAVE BEEN REPLACED WILL BELONG TO SUPPLIER. ANY REPAIRED OR REPLACEMENT GOODS WILL BE LIABLE TO REPAIR OR REPLACEMENT UNDER THE TERMS SPECIFIED IN THIS CLAUSE FOR THE UNEXPIRED PORTION OF THE TWELVE MONTH PERIOD FROM THE ORIGINAL DATE OF DELIVERY OF THE REPLACED GOODS.

PART C - SERVICES

23. Quantity and Description of the Services

<p>23.1 Les quantités de Services commandés, ainsi que leur description, seront tels qu'indiqués dans l'accusé de réception de commande du Fournisseur.</p> <p>23.2 Les échantillons, dessins, descriptifs, spécifications et publicités fournis par le Fournisseur ainsi que tous descriptifs et illustrations figurant dans les catalogues ou brochures du Fournisseur ou du fabricant, sont fournis ou publiés aux seules fins de donner une idée approximative des Services qui y sont décrits. Ils ne font pas partie intégrante du Contrat.</p> <p>23.3 Le Fournisseur pourra apporter aux Spécifications toutes modifications qui :</p> <p>23.3.1 sont nécessaires au respect des exigences de sécurité ou autres exigences d'origine légale ou réglementaire ; ou</p> <p>23.3.2 ne portent pas atteinte de manière significative à leur qualité ou leurs performances.</p>	<p>23.1 The quantity and description of the Services will be as set out in Supplier's acknowledgement of order.</p> <p>23.2 All samples, drawings, descriptive matter, specifications and advertising issued by Supplier and any descriptions or illustrations contained in Supplier's or manufacturer's catalogues or brochures are issued or published for the sole purpose of giving an approximate idea of the Services represented by or described in them. They will not form part of the Contract.</p> <p>23.3 Supplier may make any changes to the Specification which:</p> <p>23.3.1 are required to conform with any applicable safety or other statutory or regulatory requirements; or</p> <p>23.3.2 do not materially affect their quality or performance.</p>
<p>24. Prix des Services</p> <p>24.1 Le prix des Services est celui qui figure dans l'accusé de réception de la commande. Il exclut la taxe sur la valeur ajoutée et toutes autres taxes sur les ventes, qui seront ajoutées à la somme en question.</p> <p>24.2 Le Fournisseur aura la possibilité d'augmenter le prix des Services en cas de modification des Spécifications faite à la demande de l'Acheteur et acceptée par le Fournisseur, ou pour couvrir des frais supplémentaires engagés en raison d'instructions données ou omises par l'Acheteur, ou pour se conformer aux exigences énoncées à l'article 23.3.1.</p>	<p>24. Price of the Services</p> <p>24.1 The price for the Services will be the price specified in the acknowledgement of order and is exclusive of any value added tax or other applicable sales tax or duty which will be added to the sum in question.</p> <p>24.2 Supplier will be entitled to increase the price of the Services following any changes in the Specification made at the request of Buyer and agreed by Supplier or to cover any extra expense as a result of Buyer's instructions or lack of instructions, or to comply with the requirements referred to in clause 23.3.1.</p>
<p>25. Fourniture des Services</p> <p>25.1 Les Services seront fournis au Lieu de la Prestation de Services.</p> <p>25.2 La fourniture des Services interviendra pendant les heures ouvrables normales du Fournisseur.</p> <p>25.3 Le Fournisseur s'efforcera, dans les limites du raisonnable, de livrer et exécuter chacune des commandes de Services passées par l'Acheteur, dans les délais convenus lors de la passation de la commande par l'Acheteur et de sa confirmation par le Fournisseur ou, en l'absence de délai convenu, dans un délai raisonnable, étant précisé que les délais de prestation ne constituent pas une condition essentielle. Si, en dépit de ces efforts et pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur est dans l'incapacité de fournir des Services à la date donnée, le Fournisseur ne sera pas réputé avoir manqué au présent Contrat ni (en tant que de besoin) engager sa Responsabilité envers l'Acheteur du fait d'un retard ou une absence d'exécution, sauf comme indiqué au présent article. Un retard d'exécution ne saurait justifier la résiliation du Contrat par</p>	<p>25. Performance of the Services</p> <p>25.1 The Services will be performed at the Service Point.</p> <p>25.2 Performance of the Services will be made during Supplier's usual business hours.</p> <p>25.3 Supplier will use reasonable endeavours to deliver and perform each of Buyer's orders for the Services within the time agreed when Buyer places an order and Supplier provides the acknowledgement of order and, if no time is agreed, then within a reasonable time, but the time of performance will not be of the essence. If, despite those endeavours, Supplier is unable for any reason to fulfil any performance on the specified date, Supplier will be deemed not to be in breach of this Contract, nor (for the avoidance of doubt) will Supplier have any Liability to Buyer for any delay or failure in performance except as set out in this condition. Any delay in performance will not entitle Buyer to cancel the Contract unless and until Buyer has given one hundred and twenty days' written notice</p>
<p>French</p> <p>l'Acheteur, sauf si l'Acheteur a mis le Fournisseur en demeure, par écrit, de lui fournir les Services concernés dans un délai de cent vingt jours (ou toute période plus longue mentionnée dans la confirmation écrite du Contrat) et que le Fournisseur ne s'est pas exécuté dans ce délai. En cas d'annulation du Contrat par l'Acheteur en application du présent article :</p> <p>25.3.1 Le Fournisseur remboursera à l'Acheteur les sommes payées par ce dernier au Fournisseur au titre du Contrat, ou de la partie du Contrat, qui a été annulé(e) et qui n'a pas été livré(e) ou n'est pas prêt(e) à être livré(e) ; et</p>	<p>English</p> <p>(or such longer period specified in the written acknowledgement of Contract) to Supplier requiring the performance to be made and Supplier has not fulfilled the performance within that period. If Buyer cancels the Contract in accordance with this clause then:</p> <p>25.3.1 Supplier will refund to Buyer any sums which Buyer has paid to Supplier in respect of that Contract or part of the Contract which has been cancelled and has not been delivered or is not ready for delivery; and</p>

25.3.2 L'Acheteur ne sera redevable d'aucun versement supplémentaire au titre de l'article 4.1 relativement au Contrat, ou à la partie du Contrat, qui a été annulé(e), sous réserve du paiement de Services effectués en tout ou partie avant la date de résiliation.

25.4 Faute pour l'Acheteur de fournir les instructions, documents, autorisations et permis requis pour permettre la fourniture des Services dans les délais (sauf, exclusivement, en cas de manquement du Fournisseur), les Services seront réputés fournis à la date d'exigibilité.

25.5 L'Acheteur fournira, ou fera fournir au Fournisseur toutes les installations, ainsi que toute assistance ou services pouvant s'avérer nécessaires, en quantité comme en qualité, pour permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat. Cette assistance comprend, de manière non limitative, la fourniture, dans les délais, et l'accès aux informations, données, locaux, ressources informatiques, au personnel approprié de l'Acheteur, et d'un environnement de travail sûr.

26. Garantie pour les Services

26.1 LE FOURNISSEUR, PENDANT UNE PERIODE DE DOUZE MOIS A COMPTER DE LA DATE DE FOURNITURE DE SERVICES, QUI, A LA SATISFACTION RAISONNABLE DU FOURNISSEUR, S'AVERENT NE PAS CORRESPONDRE AUX SPECIFICATIONS EN RAISON D'UN DEFAUT DE MAIN D'OEUVRE , DEVRA REPARER GRATUITTEMENT, OU, A SON CHOIX, RE-EXECUTER LES SERVICES NON-CONFORMES. CETTE OBLIGATION NE S'APPLIQUE PAS A DEFAUT POUR L'ACHETEUR D'AVOIR NOTIFIE AU FOURNISSEUR LA NON CONFORMITE OU DEFAUT, OU SUSPICION DE NONCONFORMITE OU DEFAUT , DANS UN DELAI DE QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA LIVRAISON, LORSQUE LA NON CONFORMITE OU DEFAUT ETAIT APPARENT APRES INSPECTION RAISONNABLE, OU DANS UN DELAI DE QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA DATE A LAQUELLE L'ACHETEUR EN A EU CONNAISSANCE, S'IL S'AGIT D'UNE NON CONFORMITE OU DEFAUT QUI N'EST PAS APPARENT APRES INSPECTION RAISONNABLE, ET DANS TOUS LES CAS PAS PLUS TARD QUE DOUZE MOIS SUIVANT LA DATE DE LIVRAISON OU D'EXECUTION.

PARTIE D - DEFINITIONS - INTERPRÉTATION

27. Définitions - Interprétation

27.1 Dans les présentes Conditions Générales, les termes et expressions ciaprès seront définis comme suit, sauf si le contexte requiert qu'il en aille autrement :

« **Jour Ouvrable** » tout jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés dans le pays où est situé le Fournisseur.

« **Informations Confidentielles** » toutes informations se rapportant à l'activité du Fournisseur, y compris, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, toutes idées, méthodes

French

25.3.2 Buyer will be under no liability to make any further payments under **clause 4.1** in respect of that Contract or part of the Contract which has been cancelled other than payment for Services performed in whole or in part before the termination date.

25.4 If Buyer fails to provide any instructions, documents, licences or authorisations required to enable the Services to be performed on time (except solely on account of Supplier's default), the Services will be deemed to have been performed on the due date.

25.5 Buyer shall provide or procure the provision to Supplier of all facilities and such other assistance and services as may be necessary to the extent and quality necessary to enable Supplier to fulfil its obligations under the Contract. This assistance shall include (but not be limited to) the timely provision of and access to information, data, accommodation, computing resources, appropriate Buyer employees and a safe working environment.

26. Warranty for the Services

26.1 SUPPLIER WILL, FREE OF CHARGE, WITHIN A PERIOD OF TWELVE MONTHS FROM THE DATE OF PERFORMANCE OF SERVICES WHICH ARE PROVED TO THE REASONABLE SATISFACTION OF SUPPLIER TO NOT COMPLY WITH SPECIFICATION DUE TO DEFECTS IN WORKMANSHIP REPAIR OR, AT ITS OPTION, RE-PERFORM THE NON-COMPLYING SERVICES. THIS OBLIGATION WILL NOT APPLY WHERE BUYER HAS FAILED TO NOTIFY SUPPLIER OF ANY DEFECT OR SUSPECTED DEFECT WITHIN FOURTEEN DAYS OF THE DELIVERY WHERE THE DEFECT SHOULD BE APPARENT ON REASONABLE INSPECTION, OR WITHIN FOURTEEN DAYS OF THE SAME COMING TO THE KNOWLEDGE OF BUYER WHERE THE DEFECT IS NOT ONE WHICH SHOULD BE APPARENT ON REASONABLE INSPECTION AND IN ANY EVENT NO LATER THAN TWELVE MONTHS FROM THE DATE OF DELIVERY OR PERFORMANCE.

PART D - DEFINITIONS AND INTERPRETATION

27. Definitions and Interpretation

27.1 In these Terms and Conditions the following expressions will have the following meanings unless inconsistent with the context:

“**Business Day**” any day other than a Saturday or Sunday or a public or bank holiday in the country that Supplier is located.

“**Confidential Information**” all information in respect of the business of Supplier including, without prejudice to the generality of the foregoing, any ideas, business methods, prices,

English

	<p>commerciales, prix, projets commerciaux, financiers, marketing, d'évolution ou de gestion de la main-d'œuvre, listes clients, coordonnées des clients, systèmes et logiciels informatiques, biens ou services, y compris, de manière non limitative, le savoir-faire ou toutes autres questions liées au biens et services fabriqués, commercialisés, fournis ou obtenus par le Fournisseur, les informations relatives aux relations du Fournisseur avec ses clients ou fournisseurs actuels ou potentiels, et aux besoins du Fournisseur et de ces personnes, ainsi que toutes autres informations dont la divulgation serait susceptible de causer un préjudice au Fournisseur.</p>		<p>business, financial, marketing, development or manpower plans, customer lists or details, computer systems and software, products or services, including but not limited to know-how or other matters connected with the products or services manufactured, marketed, provided or obtained by Supplier and information concerning Supplier's relationships with actual or potential clients, customers or suppliers and the needs and requirements of Supplier and of such persons and any other information which, if disclosed, will be liable to cause harm to Supplier.</p>
« Contrat »	<p>a tout contrat conclu en application de l'article 1 entre le Fournisseur et l'Acheteur, et se rapportant à l'achat de Biens ou à la fourniture de Services .</p>	"Contract"	<p>any contract between Supplier and Buyer for the sale and purchase of the Goods or supply of the Services formed in accordance with clause 1.</p>
« Lieu de Livraison »	<p>le lieu où seront livrés les Biens en application de l'article 19.1</p>	"Delivery Point"	<p>the place where delivery of the Goods is to take place under clause 19.1.</p>
« Documentation »	<p>s'agissant de Travaux, toutes instructions, procédures, manuels d'utilisation, guides de l'utilisateur et autres renseignements, qui sont ou devraient être fournis à l'Acheteur par le Fournisseur, y compris toutes informations enregistrées ou stockées par tous moyens sur tous supports (y compris support écrit ou autre support visible ; cassette ou disque ; par tous moyens mécaniques, électriques, électroniques, magnétiques ou optiques ; et que ces reproductions se traduisent ou non par la réalisation d'un enregistrement permanent).</p>	"Documentation"	<p>in relation to any Works, any instructions or procedures, instruction manuals, user guides and other information which is or ought to be supplied by Supplier to Buyer including information recorded or stored by any means whatsoever on any media whatsoever (including in writing or other visible form; on tape or disc; by mechanical or electrical, electronic, magnetic or optical means; and whether or not such reproductions will result in a permanent record being made).</p>
FORCE MAJEURE	<p>toute cause ou circonstance pouvant être démontrée comme étant hors du contrôle du Fournisseur</p>	"Force Majeure"	<p>any cause or circumstance that can be reasonably shown as being beyond the reasonable control of Supplier.</p>
« Biens »	<p>tous biens, en ce compris les Logiciels, fournis par le Fournisseur à l'Acheteur (y compris un seul de ces biens ou une partie d'entre eux) au titre d'un Contrat.</p>	"Goods"	<p>any goods which Supplier supplies to Buyer (including any of them or any part of them) under a Contract including the Software.</p>

<p>« Droits de Propriété Intellectuelle »</p>	<p>tous droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris les brevets, savoir-faire, marques déposées, dessins, modèles d'utilité, demandes de l'un quelconque des droits</p>	<p>"Intellectual Property Rights"</p>	<p>all intellectual and industrial property rights including patents, know-how, registered trademarks, registered designs, utility models, applications for and rights to apply for any of the</p>
<p>French</p>	<p>English</p>		
	<p>susmentionnés, marques non déposées, droits d'empêcher qu'une concurrence déloyale ne se produise, droits d'auteur, droits sur les bases de données, droits sur les topographies et tous autres droits sur une invention, une découverte ou un procédé, dans chaque cas en France et dans tous autres pays du monde, et en ce compris toute extension ou renouvellement de la protection.</p>		<p>foregoing, unregistered design rights, unregistered trademarks, rights to prevent passing off for unfair competition and copyright, database rights, topography rights and any other rights in any invention, discovery or process, in all countries in the world and together with all renewals and extensions.</p>
<p>« Responsabilité »</p>	<p>toute responsabilité pour un préjudice ou dommage, de quelque manière qu'il soit causé, et y compris, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, toute responsabilité du Fournisseur née au titre d'une indemnisation.</p>	<p>"Liability"</p>	<p>any liability in respect of any loss or damage howsoever caused, and including without prejudice to the generality of the foregoing any liability of Supplier arising under any indemnity.</p>
<p>« Services »</p>	<p>toute ou partie des prestations fournis par le Fournisseur à l'Acheteur.</p>	<p>"Services"</p>	<p>any services which Supplier provides to Buyer (including any part of them).</p>
<p>« Lieu de la Prestation de Services »</p>	<p>le lieu où sont fournis les Services.</p>	<p>"Service Point"</p>	<p>the place at which the Services are to be performed.</p>
<p>« Logiciels »</p>	<p>les Logiciels du Fournisseur et les Logiciels Tiers.</p>	<p>"Software"</p>	<p>the Supplier's Software and the Third Party Software.</p>
<p>« Spécification »</p>	<p>S'agissant des Biens, les exigences de conception des équipements du Fournisseur ou les exigences équivalentes de tiers pour les Biens d'origine tierce ; ou s'agissant des Services, la documentation du Fournisseur détaillant les exigences des Services. Toutes autres spécifications ou documentation décrivant les exigences ou la réalisation des Travaux sont une partie du Contrat lorsque référencées sur la confirmation de commande du Fournisseur.</p>	<p>"Specification"</p>	<p>in relation to the Goods, the Supplier's equipment design specification for the Goods or the equivalent third party specification for Goods of third party origin; or in relation to the Services, the Supplier's documents detailing the requirements of the Services. Any other specifications or documents describing the requirements of or the performance of the Works are only part of the Contract if referenced on the Supplier's order acknowledgement.</p>
<p>« Logiciels du Fournisseur »</p>	<p>les logiciels du Fournisseur, mentionnés dans un Contrat ou fournis avec les Biens.</p>	<p>"Supplier's Software"</p>	<p>the Supplier's software either specified in a Contract or supplied with the Goods.</p>
<p>« Conditions Générales »</p>	<p>les conditions générales de vente énoncées dans le présent document, ainsi que toutes conditions particulières convenues par écrit entre les Parties.</p>	<p>"Terms and Conditions"</p>	<p>the standard terms and conditions of sale set out in this document together with any special terms agreed in writing between the Parties.</p>

« Logiciels Tiers » les logiciels (autres que les Logiciels du Fournisseur) mentionnés dans un Contrat ou fournis avec les Biens.

« Travaux » les Biens et/ou les Services, selon le contexte.

27.2 Les titres figurant dans les présentes Conditions Générales sont utilisés pour des raisons pratiques uniquement, et ne sauraient influencer sur l'interprétation qui est donnée des Conditions Générales.

“Third Party Software” software (other than the Supplier's Software) which is specified in a Contract or supplied with the Goods.

“Works” Goods or Services or both as the context may require.

27.2 The headings in these Terms and Conditions are for convenience only and will not affect their construction or interpretation.